



UNITED  
NATIONS

EP

UNP/MED WG.608/9



UNEP



PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

07 Mai 2025  
Français  
Original : Anglais

Dix-septième réunion des Points focaux des ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

**Point 5 de l'Ordre du jour : Conservation des espèces et des habitats**

**5.5. Evaluation de l'approche des Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et aux habitats sélectionnés, adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et des recommandations sur la marche à suivre**

**Projet d'évaluation de l'approche des Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et aux habitats sélectionnés, adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et des recommandations sur la marche à suivre**

Note :

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

© 2025

Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'action pour la Méditerranée  
(PNUE/PAM)

Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC)

Boulevard du Leader Yasser Arafat

B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie

Courriel : [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## Note du Secrétariat

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, donnent la priorité à la conservation du milieu marin et des éléments de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé par l'adoption du nouveau Protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses annexes, parmi lesquelles une liste des espèces en danger ou menacées.
2. Le protocole fixe des exigences très détaillées pour les espèces en danger ou menacées figurant aux annexes II et III du protocole.
3. Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour conserver une espèce ou un groupe d'espèces constitue une méthode efficace pour orienter, coordonner et renforcer les efforts que les pays méditerranéens déploient afin de préserver le patrimoine naturel de la région.
4. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces plans d'action ont été adoptés par les Parties contractantes en tant que stratégies régionales définissant les priorités et les activités à entreprendre. Ils appellent notamment à une plus grande solidarité entre les États de la région et à une coordination des efforts pour protéger les espèces concernées. Cette approche s'est avérée nécessaire pour assurer la conservation et la gestion durable des espèces visées dans toutes les zones méditerranéennes où elles sont présentes
5. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté 9 Plans d'action régionaux, 1 Stratégie et 1 Programme de restauration.
6. Ces Plans d'action, stratégies et Programme constituent des stratégies régionales à moyen terme, dont la mise à jour est généralement prévue tous les cinq ans sur la base d'une évaluation de leur mise en œuvre aux niveaux régional et national.
7. Pour le biennium 2024-2025, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), d'évaluer l'approche des Plans d'action régionaux pour les espèces et habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole SPA/BD, et d'identifier des recommandations pour la suite, à la lumière du nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, du POST-2020 SPABIO et des processus EcAp/IMAP de la Convention de Barcelone, puis de les soumettre pour examen à la COP 24.

## Table des matières

I.	Contexte.....	1
II.	Méthode d'évaluation .....	4
III.	Evaluation de l'approche des Plans d'action régionaux/de la Stratégie.....	4
	A. Approche commune des Plans d'action régionaux.....	4
	B. Différences et spécificités structurelles .....	5
	C. Résultats du questionnaire .....	7
	D. Forces, faiblesses, opportunités et menaces .....	9
	E. Conclusions .....	13
IV.	Recommandations et marche à suivre relative à l'approche des Plans d'action régionaux .....	14
	F. Observations générales.....	14
	G. Création d'un groupe de travail sur les Plans d'action régionaux (PAR) .....	14
	H. Structure et contenu des PAR.....	15
	I. Mise en œuvre nationale des PAR.....	15
	J. Aspects régionaux .....	15
	K. Liaison et coopération .....	16
	L. Processus d'évaluation et de mise à jour (voir Annexe IV).....	16
	<b>Annexe I Questionnaire sur l'approche des Plans d'action régionaux adressé aux Points focaux et aux personnes ressources .....</b>	<b>17</b>
	<b>Annexe II Tableau synthétique et graphiques des réponses au questionnaire sur l'approche des Plans d'action régionaux.....</b>	<b>23</b>
	<b>Annexe III Tableau relatif aux aspects des Plans d'action régionaux (PAR) avec les forces, faiblesses, opportunités et menaces associées pour lesquelles des recommandations sont formulées afin d'améliorer l'approche des PAR.....</b>	<b>30</b>
	<b>Annexe IV Processus d'évaluation et de mise à jour du PAR, comprenant un groupe de travail sur les PAR et un format de PAR en deux parties .....</b>	<b>41</b>
	<b>Annexe V Proposition de format/de modèle commun pour les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et aux habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB .....</b>	<b>43</b>

## I. Contexte

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, accordent la priorité à la conservation du milieu marin et des composantes de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé par l'adoption du nouveau Protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses Annexes, parmi lesquelles une liste d'espèces en danger ou menacées.
2. Le Protocole fixe des exigences très détaillées pour les espèces en danger ou menacées figurant aux Annexes II et III du Protocole.
3. L'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces constitue un moyen efficace d'orienter, de coordonner et de renforcer les efforts déployés par les pays méditerranéens en vue de sauvegarder le patrimoine naturel de la région.
4. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces Plans d'action ont été adoptés par les Parties contractantes en tant que stratégies régionales fixant les priorités et les activités à entreprendre. Ils invitent notamment à une plus grande solidarité entre les Etats de la région et à une coordination des efforts de protection des espèces concernées. Cette approche s'est avérée nécessaire en vue d'assurer la conservation et la gestion durable des espèces concernées dans toutes les zones méditerranéennes de leur répartition.
5. Les pays méditerranéens ont adopté les Plans d'action/Stratégie/Programmes régionaux suivants :
  - Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée
  - Plan d'action pour la conservation des tortues marines
  - Plan d'action pour la conservation des cétacés
  - Plan d'action pour la conservation de la végétation marine
  - Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB
  - Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
  - Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes
  - Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bioconcrétions calcaires de la Méditerranée
  - Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs)
  - Programme de restauration de *Pinna nobilis*
6. Ces Plans d'action, Stratégie et Programmes constituent des stratégies régionales à moyen terme qu'il est prévu d'actualiser généralement tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation de leur mise en œuvre à l'échelle régionale et nationale.
7. Pour la période biennale 2024-2025, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), d'évaluer l'Approche des Plans d'action régionaux pour des espèces et habitats sélectionnés, adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et d'identifier des recommandations sur la voie à suivre, à la lumière du nouveau Cadre mondial de la biodiversité, du SAPBIO Post-2020 et des processus EcAp/IMAP de la Convention de Barcelone et de les soumettre à l'examen de la COP 24.

8. Tous les Plans d'action régionaux (PAR) du Protocole ASP/DB visent à contribuer à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes de la Méditerranée. Trois d'entre eux concernent les habitats benthiques (végétation marine, coralligène et autres bio-concrétions calcaires, habitats obscurs), cinq concernent la conservation d'espèces ou de groupes d'espèces (phoque moine, tortues marines, cétacés, poissons cartilagineux, oiseaux de l'Annexe II du Protocole), un Plan concerne l'évaluation et la gestion des espèces envahissantes, et un autre est un programme de restauration d'une espèce menacée d'extinction, *Pinna nobilis*.

9. **Les Plans d'action relatifs à la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés figurant sur la liste du Protocole ASP/DB** doivent contribuer autant que possible aux actions requises dans le **SAPBIO post-2020**. Par conséquent, toutes les actions sollicitées dans le SAPBIO post-2020 et les résultats attendus pour 2027 et 2030 devraient être pris en compte lors de la mise à jour des Plans d'action relatifs à la conservation des espèces et habitats sélectionnés figurant sur la liste du Protocole ASP/DB.

10. La date d'adoption et les dernières mises à jour des Plans d'action régionaux figurent dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Informations de référence sur les Plans d'action régionaux

	Plans d'action et Stratégie régionaux	Adoption	Dernière évaluation et mise à jour	Objectif/but principal
<b>CONSERVATION DES ESPECES</b>	Plan d'action pour la gestion du <b>phoque moine de Méditerranée</b> <sup>1</sup>	1987		Préserver la population restante de phoques moines de Méditerranée et permettre à l'espèce de se rétablir à un niveau de population viable.
	Stratégie régionale pour la conservation du <b>phoque moine de Méditerranée</b> (2014-2019) (2020-2025)	2013	Évaluation à mi-parcours, 2025 : en cours de mise à jour	Réduire suffisamment les pressions afin de permettre le rétablissement progressif des populations restantes de phoques moines en Méditerranée.
	Plan d'action pour la conservation des <b>tortues marines</b> de Méditerranée	1989	2025:currently being updated	Rétablir les populations de tortues marines grâce à une protection, une conservation et une gestion appropriées de leurs habitats, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les principales voies de migration.
	Plan d'action pour la conservation des <b>cétacés</b> en Méditerranée	1991	2021	Protéger, conserver et rétablir les populations de cétacés et leurs habitats, y compris les aires d'alimentation, de reproduction et de mise bas en Méditerranée.
	Plan d'action pour la conservation des <b>poissons cartilagineux</b> (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	2003	2019 ; 2025 : en cours de mise	Conservation générale des populations de chondrichthyens de la Méditerranée.

<sup>1</sup> Le Plan d'action régional pour la gestion du phoque moine en Méditerranée et la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée sont considérés comme un seul et même Plan d'action régional.

	Plans d'action et Stratégie régionaux	Adoption	Dernière évaluation et mise à jour	Objectif/but principal
	Plan d'action pour la conservation des <b>espèces d'oiseaux marins et côtiers</b> figurant à l'Annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	2003	2023	Maintenir et/ou rétablir les niveaux de population des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole ASP dans un état de conservation favorable et veiller à leur conservation à long terme.
<b>CONSERVATION DES HABITATS</b>	Plan d'action pour la conservation de la <b>végétation marine</b> en Méditerranée	1999	2019	Assurer la conservation des espèces de végétation marine macroscopique et des formations végétales en Méditerranée et éviter la dégradation des herbiers marins et d'autres formations végétales importantes, en particulier celles qui sont considérées comme monuments naturels.
	Plan d'action pour la conservation du <b>coralligène</b> et des autres <b>bioconcrétions</b> calcaires de Méditerranée	2008	2017, est en cours d'évaluation et de mise à jour.	Conserver le coralligène et autres bioconcrétions calcaires de Méditerranée et améliorer la coopération scientifique et les connaissances.
	Plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds aphotiques et aux phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée ( <b>habitats obscurs</b> )	2013	Evaluation en 2020 et mise à jour en 2021	Réduire suffisamment l'impact de l'activité humaine sur les habitats des grands fonds marins et des grottes pour préserver leur intégrité et leurs fonctions et améliorer les connaissances.
	Programme de restauration de <i>Pinna nobilis</i>	2023		Préserver les nacres en appliquant des mesures spécifiques de conservation et de repeuplement dans des zones pilotes, transférables à d'autres zones méditerranéennes.
	Plan d'action relatif aux <b>introductions d'espèces et aux espèces envahissantes</b> en mer Méditerranée	2003	2023 évaluation et	Promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion pour traiter de la manière la plus efficace possible les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en Méditerranée.

## II. Méthode d'évaluation

11. Les recommandations proposées ci-après découlent de l'évaluation et de l'analyse menées dans le rapport d'évaluation de l'Approche des Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB en mer Méditerranée.

12. Afin d'évaluer l'approche des Plans d'action régionaux/Stratégie pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, les 10 Plans d'action régionaux/Stratégie ont été comparés afin d'identifier les approches communes et les spécificités structurelles. Les dernières évaluations de ces Plans d'action ont également été prises en compte en vue de déterminer les réussites et d'identifier les lacunes qui semblent entraver l'efficacité des Plans d'action régionaux.

13. A partir de la première analyse des Plans d'action régionaux/Stratégie, un questionnaire a été établi pour faciliter les entretiens avec les Points focaux nationaux ASP/DB et les personnes ressources concernées. Le questionnaire visait à recueillir l'avis des Points focaux et des personnes ressources sur les forces et les faiblesses identifiées lors de l'analyse des Plans d'action régionaux.

14. Enfin, une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) a été réalisée en tenant compte des réponses et des commentaires aux questionnaires, de l'analyse des Plans d'action régionaux, des lacunes mises en évidence dans leurs évaluations, ainsi que d'autres stratégies et politiques régionales ou internationales.

## III. Evaluation de l'approche des Plans d'action régionaux/de la Stratégie

### A. Approche commune des Plans d'action régionaux

15. Les Plans d'action régionaux concernent les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir les 21 pays méditerranéens et l'Union européenne. Leur objectif ultime consiste à contribuer à la conservation d'espèces, de groupes d'espèces ou d'habitats marins vulnérables sélectionnés en mer Méditerranée, soit en élaborant des actions de conservation, y compris la réduction des menaces anthropogéniques, soit en gérant les espèces envahissantes. Le terme " Plans d'action régionaux " (parfois également dénommé " Plans d'action ") utilisé ci-après inclut les 10 Plans d'action régionaux, Stratégie et programmes de restauration d'espèces et d'habitats sélectionnés, énumérés dans le Tableau 1 .

16. Tous les Plans d'action régionaux (PAR) :

- Présentent des **objectifs régionaux clairs**
- Requièrent que des actions soient mises en œuvre à l'échelle **régionale** et **nationale**
- **Requièrent la mise en œuvre nationale des Plans d'action régionaux** par les Parties contractantes, y compris un plan de gestion relatif aux espèces, groupes d'espèces ou habitats concernés
- Requièrent l'**acquisition de connaissances scientifiques**, y compris la **répartition géographique** des espèces ou des habitats
- Requièrent le **lancement ou le renforcement de l'évaluation et de la surveillance** des habitats ou des espèces concernés
- Requièrent une **plus grande sensibilisation du public**
- Requièrent le **développement du renforcement des capacités**
- Requièrent le **développement de la collaboration internationale**
- Eclairent sur le **rôle principal des acteurs** (SPA/RAC, Parties contractantes et également institutions et partenaires régionaux)
- Indiquent **qui doit accomplir les actions** requises (à des degrés de précision différents)
- Indiquent les **principales menaces**, soit sous forme de liste, soit sous forme plus développée
- Sont **évalués et mis à jour** régulièrement, généralement tous les 5 ans

17. La grande majorité des Plans d'action régionaux :

- Requiert l'évaluation de l'**état de conservation** de l'habitat/de l'espèce
- Se réfère à l'utilisation des **indicateurs communs de l'IMAP** pour le suivi lorsqu'il existe des indicateurs appropriés
- Requiert la **création ou l'extension des AMP existantes** afin d'y inclure les espèces ou les habitats concernés
- Donne des **critères pour définir les zones de conservation** ou les zones d'intérêt **appropriées** pour la surveillance
- Requiert des **actions** qui, le plus souvent, **ne sont pas mesurables**
- A été **évaluée et mise à jour** au moins une fois (à l'exception du récent programme de restauration de *Pinna nobilis*)
- **A plus de 10 ans d'existence**

## B. Différences et spécificités structurelles

18. Plusieurs Plans d'action régionaux récents ont été révisés par le SPA/RAC avec la même présentation, ce qui est le cas des Plans d'action relatifs à la conservation des oiseaux, des cétacés, des habitats obscurs, des tortues marines, de la végétation marine et des phoques moines. Toutefois, il existe des différences de contenu entre les PAR, même entre ceux qui sont présentés avec la récente mise en page commune.

### Différences structurelles entre les PAR :

- Certains PAR **incluront un état des lieux des connaissances et de la répartition géographique** dans le PAR, tandis que d'autres ne le feront pas ou ces informations seront **présentes dans l'évaluation** mais pas dans le document du PAR.
- Le **nombre d'actions** requises dans le PAR varie de 15 à 38. Toutefois, 38 actions constituent le total d'actions requises pour différentes zones concernant le phoque moine.
- Certains PAR **présentent** clairement les **politiques internationales et régionales et les instruments juridiques** qui concernent l'espèce (par exemple, le PAR sur les cétacés, les oiseaux marins, *Pinna nobilis*), mais d'autres ne le font pas (par exemple, le PAR sur l'habitat). La présentation la plus claire est celle d'un tableau, comme dans le PAR sur les cétacés. Les politiques relatives aux poissons cartilagineux, notamment, sont mentionnées dans l'évaluation mais pas spécifiquement dans le Plan d'action régional.
- **Les actions** requises dans les PAR présentent des **niveaux de précision différents**. Elles sont souvent assez générales, ce qui rend difficile l'évaluation de leur mise en œuvre. D'autres, comme le Plan d'action relatif aux cétacés, aux oiseaux marins, aux poissons cartilagineux, au phoque moine, à *Pinna nobilis* et aux espèces envahissantes, requièrent des actions plus spécifiques.
- **Les actions** requises peuvent être **présentées sous différents thèmes** ou non.
- **Les actions** requises sont **plus ou moins limitées dans le temps**.
- De façon générale, **il n'y a pas de stratégie claire à long et à moyen terme**, sauf dans le cas de la stratégie relative au phoque moine.
- Plusieurs PAR demandent la création de **groupes de travail, de comités consultatifs ou de groupes de réflexion** (par exemple, sur le coralligène, le phoque moine, *Pinna nobilis*).
- Les PAR sur les habitats benthiques demandent aux Parties contractantes de prendre en compte les habitats dans les **études d'impact environnemental**. C'est également le cas dans les PAR relatifs aux cétacés et aux oiseaux marins, mais ce n'est pas le cas des autres PAR.
- **Des actions de restauration** sont requises ou envisagées dans quelques PAR.
- **Les préoccupations liées au changement climatique** sont présentes dans plusieurs PAR, mais pas dans tous.
- **Les priorités peuvent être définies à plusieurs niveaux** (national, espèces et régional), mais ce n'est pas toujours le cas. Dans le cadre du Plan d'action relatif aux cétacés, elles figurent dans l'évaluation et non dans le Plan d'action.

Spécificités de certains Plans d'action régionaux :

- **Trois Plans d'action régionaux concernent spécifiquement la conservation des habitats benthiques** (*le Plan d'action relatif à la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée ; le Plan d'action relatif à la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et aux phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée ; le Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bioconcrétions calcaires en mer Méditerranée*). Chacun de ces Plans d'action couvre différents types d'habitats. Toutefois, le Plan d'action relatif aux habitats obscurs en particulier **couvre deux types d'habitats qui sont très différents et soumis à des menaces très différentes, ce qui conduit à un Plan d'action divisé en deux.**
- Bien que la différence soit moins prononcée dans le Plan d'action relatif au coralligène et autres bio-concrétions calcaires, la situation est comparable pour les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl.
- Les trois Plans d'action régionaux relatifs aux habitats benthiques sollicitent l'acquisition de connaissances sur la répartition spatiale et sur l'état des espèces typiques de l'habitat. Les méthodes de suivi et d'évaluation utilisées pour chaque habitat, indicateur et Partie contractante pourraient être discutées afin de sélectionner les méthodes les plus rentables, de mutualiser les moyens, d'accroître les relations entre les Plans d'action relatifs aux habitats benthiques et entre ceux-ci et l'IMAP. Le récent rapport sur l'évaluation et la surveillance des habitats benthiques (UNEP/MAP - SPA/RAC, 2023<sup>2</sup>) pourrait constituer une bonne base de discussion.
- **Plusieurs PAR** (relatifs aux cétacés, aux tortues marines, aux poissons cartilagineux et aux oiseaux) requièrent **l'évaluation et la réduction des prises accessoires des espèces vulnérables**. Cela pourrait éventuellement conduire à envisager une collaboration et une liaison plus poussées entre ces PAR sur ce sujet, comme cela a été le cas dans les projets Medbycatch I et II. En outre, l'indicateur commun 12 de l'IMAP " Prise accessoire d'espèces vulnérables et non ciblées " (Objectifs écologiques 1 et 3) actuellement évalué par la CGPM.

Remarques sur les évaluations individuelles des Plans d'action

- **Les évaluations ont des contenus très différents mais souvent, des informations essentielles ne sont pas valorisées et restent peu accessibles.** Les rapports d'évaluation ne sont pas partagés directement avec le texte du Plan d'action régional et ne sont préparés que comme documents d'information lors des réunions des points focaux nationaux ASP/DB
- En ce qui concerne la **mise en œuvre des actions des PAR à l'échelle nationale**, l'évaluation peut être présentée de différentes manières, par action et/ou par pays par exemple, mais **rarement d'une manière synthétique** (graphique ou tableau) qui permettrait d'avoir l'information en un coup d'œil.
- Les évaluations de la mise en œuvre des PAR reposent généralement sur les rapports nationaux en ligne et sur un questionnaire envoyé aux Points focaux des ASP/DB et aux personnes ressources des organisations. Toutefois, la méthode d'évaluation n'est pas toujours

<sup>2</sup> UNEP/MAP - SPA/RAC (2023). *Monitoring and assessment elements for the IMAP common indicators (CII and CI2) on benthic habitats. Rapport préparé par Joaquim Garrabou et Silviya Kipson dans le cadre du contrat n° 9\_2021\_SPA/RAC (projet IMAP-MPA)* (n° UNEP/MED WG.547/11 ; p. 40p+Annexes). [https://rac-spa.org/meetings/cormon0323/docs/eng/23wg547\\_11.pdf](https://rac-spa.org/meetings/cormon0323/docs/eng/23wg547_11.pdf)

claire. Souvent, des informations supplémentaires provenant d'une étude documentaire seront ajoutées à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

- Des cartes de répartition ou des tableaux intéressants sur le statut et les tendances des espèces ou des tableaux présentant les programmes en cours, par exemple, **restent dans le rapport d'évaluation alors qu'ils pourraient être intéressants pour un état des lieux dans le Plan d'action.**

### C. Résultats du questionnaire

19. A partir de la première analyse des Plans d'action régionaux/de la Stratégie, un questionnaire a été établi (voir l'Annexe I) afin de faciliter les entretiens avec les Points focaux nationaux des ASP/DB et les personnes ressources concernées. Le questionnaire, délibérément court, visait à recueillir le point de vue des Points focaux et des personnes ressources sur les forces et les faiblesses identifiées lors de l'analyse des Plans d'action régionaux.

20. Suite à la liste des Points focaux et des personnes ressources identifiées par le SPA/RAC, des entretiens ont été sollicités auprès de 11 Points focaux nationaux et/ou personnes ressources. Les questions portaient sur l'approche générale des Plans d'actions régionaux et l'opinion en tant que Point focal ou personne ressource. Au total, 8 réponses ont été recueillies, 6 entretiens ont eu lieu en novembre et décembre 2024 sur la base du questionnaire et 1 personne a rempli le questionnaire et l'a renvoyé ; au total, 73% des personnes contactées ont répondu au questionnaire.

21. Les réponses au questionnaire sont présentées sous forme de graphiques dans l'Annexe II. Elles ont été prises en compte dans l'analyse SWOT suivante.

#### Réalisations générales des Plans d'action

22. La grande majorité (75 % et plus) des participants aux questionnaires considère que les Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés dans le cadre du protocole ASP/DB ont :

- Contribué à la protection des espèces et des habitats,
- Développé la coopération entre les PC et avec les organisations régionales en matière d'actions de conservation,
- Contribué à l'intégration des préoccupations en matière de conservation et au renforcement des capacités à l'échelle nationale et régionale,
- Contribué au développement des AMP (par exemple, les plans de gestion, les cours de formation, l'expansion des AMP) et
- Contribué à l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats à l'échelle nationale.

23. Dans une moindre mesure, on considère que les PAR ont participé à ou ont appuyé d'autres législations nationales relatives à la protection des espèces/habitats (62%), qu'ils ont aidé à jeter un pont entre les politiques internationales/régionales et les politiques nationales (62%), qu'ils ont aidé à financer des programmes de conservation efficaces (50%) et qu'ils ont contribué à l'identification et à la création d'AMP (37%).

#### Format des Plans d'action

24. On estime que les Plans d'action pourraient bénéficier de l'utilisation d'un format comparable (autant que possible un même contenu minimum) mais qu'il n'y aurait pas d'avantage à évaluer et à mettre à jour simultanément les Plans d'action, dans le cadre du PAR relatif aux habitats ou du PAR relatif aux espèces.

### Plans d'action et IMAP

25. Il convient d'établir des liens entre les évaluations requises dans les PAR et le suivi et les évaluations de l'IMAP (biodiversité/NIS). La référence aux indicateurs de l'IMAP dans les PAR devrait être plus explicite, le cas échéant. Les données de l'IMAP devraient être utilisées pour les PAR et le suivi de l'IMAP pourrait également s'adapter aux besoins d'évaluation des PAR dans certains cas. Toutefois, l'évaluation des PAR ne doit pas perdre ses spécificités.

### Actions requises dans les PAR

26. Les actions requises dans les Plans d'action régionaux devraient être davantage axées sur le temps, plus spécifiques, plus mesurables et, dans une certaine mesure, plus réalisables. Pour certains pays, les actions sont difficiles à mettre en œuvre à l'échelle nationale lorsqu'elles ne sont pas soutenues par un programme. Les actions requises ont plus de chances d'être mises en œuvre à l'échelle nationale lorsqu'elles sont associées à un appui technique et financier. Le plus important consiste à favoriser la mise en œuvre des actions à l'échelle nationale.

### Feuille de route stratégique à long terme et Plan d'action à court terme

27. Tous les participants ont convenu que les PAR seraient plus clairs et plus efficaces si chacun d'entre eux présentait (i) une feuille de route globale à long terme et (ii) un Plan d'action prioritaire à court terme. La feuille de route comprendrait la situation actuelle des connaissances, des lacunes, des menaces, de l'état de conservation, de la législation, des outils de surveillance disponibles et un cadre avec une vision et des objectifs (par exemple, similaire au SAPBIO post-2020) qui pourrait être mise à jour tous les 10 ans. Le Plan d'action prioritaire à court terme (cibles/actions) comprendrait des actions plus précises, limitées en nombre et autant que possible mesurables, qui pourraient être évalué et mis à jour tous les 5 ans. Les Plans d'action devraient être aussi homogènes que possible et il a été suggéré que les Plans d'action soient une transposition du Post-2020 SAPBIO en termes d'espèces et d'habitats.

### Rôle de chaque acteur dans les PAR

28. Le rôle de chaque acteur devrait être clairement défini dans les PAR et pour chaque action requise. Lorsque des actions doivent être menées par plusieurs acteurs, la précision des responsabilités et des résultats attendus pour chacun pourrait en améliorer l'efficacité.

### Format du rapport

29. Le format de rapport actuel est considéré comme approprié. Toutefois, il a été constaté que certaines réponses (par exemple, 'En cours d'élaboration' ou 'En cours') sont trop générales en l'absence de précisions. Ces réponses exigent que la PC fournisse des détails supplémentaires. Les rapports sont inégaux d'une PC à l'autre, parfois inexistantes, et de nombreuses PC devraient faire des efforts supplémentaires pour fournir des rapports précis.

### Les habitats dans les Plans d'action régionaux

30. Quatre participants ont estimé que les grottes marines et les habitats en eau profonde, qui font actuellement partie d'un même PAR, devraient être séparés. Un autre participant a estimé qu'ils devraient être intégrés dans le PAR relatif au coralligène, tandis que trois autres ont estimé qu'un PAR devrait être créé pour les grottes marines.

31. Personne n'a estimé que les bancs de maërl/rhodolithes (actuellement inclus dans le PAR relatif au coralligène et autres bio-concrétions calcaires) devraient être séparés du coralligène et intégrés dans le PAR relatif à la végétation marine. Toutefois, l'un d'entre eux a suggéré de créer un PAR distinct pour les bancs de rhodolithes/maërl.

32.L'un d'entre eux a estimé que les PAR relatifs à l'habitat devaient rester en l'état.

#### Liaison et coopération entre les PAR

33.Tous les participants ont convenu que des efforts supplémentaires pourraient renforcer la coordination entre les plans d'action régionaux (PAR), le cas échéant. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'intérêt de réunions régulières entre les experts spécialisés dans les PAR afin de renforcer la collaboration et l'alignement dans leur mise en œuvre et leurs mises à jour. Bien que les symposiums du SPA/RAC facilitent en partie ce processus, ils n'incluent pas de discussions dédiées aux PAR et ne couvrent actuellement que les PAR relatifs à l'habitat et aux espèces non indigènes (NIS) - à l'exclusion de ceux qui sont axés sur les espèces.

34.L'organisation de réunions d'échange entre les PAR pourrait permettre de partager des méthodes d'évaluation, d'envisager l'acquisition de données/d'informations communes, lorsque cela est possible (par exemple, les prises accessoires), d'évaluer la nécessité de mettre à jour les PAR et de trouver des solutions à des problèmes communs.

#### Autres suggestions et commentaires

35.Les points suivants ont été suggérés par les participants :

- En ce qui concerne le PAR relatif à la végétation marine, chaque pays doit adopter un plan national sur les espèces les plus pertinentes pour la PC et communiquer sur ces espèces.
- Les données acquises dans le cadre des PAR et des programmes associés doivent être centralisées, rendues homogènes et facilement accessibles. Ce n'est pas le cas actuellement. Des efforts doivent être déployés à l'échelle régionale dans ce sens.
- La liste de référence des habitats du SPA/RAC devrait être utilisée systématiquement par tous les PAR pour décrire les habitats concernés et la dénomination des espèces devrait également être commune. Ceci est important à l'échelle régionale et nationale pour pouvoir effectuer des comparaisons spatiales.

#### **D. Forces, faiblesses, opportunités et menaces**

36.L'utilisation du diagnostic SWOT devrait aider à fixer des priorités pour la future mise à jour des Plans d'action régionaux, en particulier dans le cadre de leur approche commune.

*Tableau 2 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT), issues de l'analyse des Plans d'action régionaux et des réponses au questionnaire sur l'Approche des Plans d'action régionaux relatifs à la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB.*

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Plans d'action régionaux et Stratégie relatifs à la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB (PAR) ont une couverture géographique commune et clairement définie (telle que délimitée à l'Article 1 de la Convention de Barcelone relative à la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Plans d'action régionaux relatifs à la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB ne sont pas juridiquement contraignants pour les PC.</li> <li>• La mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale est limitée dans certains pays</li> <li>• Pour certains PAR, seuls quelques pays rendent compte, au total pour la période biennale 2020-2021, seuls 8 PC ont présenté un rapport relatif</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PAR ont été adoptés par tous les pays méditerranéens et ont<sup>3</sup> :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contribué à la conservation des espèces et des habitats à l'échelle nationale et régionale</li> <li>○ Contribué à accroître la coopération entre les Parties contractantes et les organismes régionaux pour la conservation des espèces vulnérables</li> <li>○ Contribué au développement des préoccupations en matière de conservation de la biodiversité à l'échelle nationale</li> <li>○ Contribué au développement des AMP en appuyant, par exemple, les plans de gestion et les cours de formation</li> <li>○ Contribué à l'élaboration de la législation nationale sur la protection des espèces et des habitats</li> <li>○ Amélioré l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats vulnérables à l'échelle nationale et régionale</li> <li>○ Favorisé les relations entre les politiques internationales/régionales et les politiques nationales</li> </ul> </li> <li>• L'existence d'une structure régionale de coordination des PC (SPA/RAC) dédiée à la conservation et à la gestion de la biodiversité marine méditerranéenne qui coordonne des sessions de formation à travers des programmes, publie des lignes directrices pour l'évaluation et le suivi et organise des symposiums sur les espèces et les habitats des PAR constitue un avantage considérable. Le PNUE/PAM-SPA/RAC participe activement à la coordination des actions de conservation à l'échelle régionale et encourage la mise en œuvre des actions à l'échelle nationale.</li> <li>• Les PAR donnent une orientation commune pour la conservation des espèces et des habitats vulnérables, progressivement adoptée à l'échelle nationale.</li> <li>• Plusieurs organisations régionales contribuent en tant que partenaires aux PAR</li> </ul>	<p>au Protocole et aux Plans d'action ASP/DB (voir <a href="#">UNEP/MED WG.548/3 REV1 Rev.1</a> ).<sup>4</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les PC n'informent pas suffisamment sur l'état de la mise en œuvre du PAR à l'échelle nationale</li> <li>• Les PAR n'ont pas le même type de contenu</li> <li>• Il y a peu d'échanges et de coopération entre les PAR pour améliorer la collaboration sur les méthodologies, l'acquisition de données, etc.</li> <li>• La collecte, la gestion et la disponibilité des données ne sont pas efficaces à l'échelle régionale</li> <li>• L'interaction et la prise en compte sont limitées entre les besoins d'évaluation des PAR et les données de l'IMAP</li> <li>• Les actions requises dans les PAR ne sont souvent pas spécifiques, mesurables, réalisables et temporelles.</li> <li>• Un seul PAR dispose d'une stratégie globale à long terme et d'un Plan d'action à court terme.</li> <li>• Chaque PAR relatif aux habitats regroupe plusieurs habitats qui, dans certains cas, peuvent être très différents.</li> <li>• Les rapports d'évaluation sont très différents.</li> <li>• Les évaluations qui précèdent la mise à jour du PAR contiennent des informations importantes qui ne sont pas suffisamment valorisées</li> <li>• Les actions requises dans les PAR sont souvent nombreuses ; cinq d'entre eux comportent plus de vingt actions.</li> <li>• Les infrastructures de données numériques demandées à plusieurs PAR ne sont pas encore mises en place à l'échelle régionale.</li> </ul>
--	---

<sup>3</sup> Comme indiqué dans l'Annexe I du questionnaire sur l'Approche des Plans d'action régionaux

<sup>4</sup> UNEP/MAP - SPA/RAC. (2023). *Report on the status of implementation of the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean (SPA/BD Protocol) UNEP/MED WG.548/3 REV1 Rev.1* (No. UNEP/MED WG.548/3 REV1 Rev.1 ; p. 19). UNEP/MAP - SPA/RAC. [https://www.rac-spa.org/meetings/nfp16/docs/working/WG548.-3\\_ENG\\_REV1.pdf](https://www.rac-spa.org/meetings/nfp16/docs/working/WG548.-3_ENG_REV1.pdf)

<p>et appuient leur mise en œuvre (par exemple ACCOBAMS, CGPM, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe un nombre croissant d'aires marines et côtières protégées dont les plans de gestion tiennent compte des espèces et des habitats vulnérables.</li> <li>• Des programmes d'évaluation et de suivi ont été financés pour certaines PC pour la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale.</li> <li>• Le programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée (IMAP), qui concerne un grand nombre d'espèces et d'habitats des PAR, répond à de nombreux besoins des PAR en matière d'évaluation et de surveillance.</li> <li>• La mise en œuvre des PAR est évaluée régulièrement et mise à jour en tenant compte des dernières connaissances, de l'état des lieux et des priorités.</li> <li>• Le format de rapport des PAR est approprié pour les PC.</li> <li>•</li> </ul>	
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'un écotourisme durable et d'un tourisme vert soucieux de préserver la biodiversité et l'environnement</li> <li>• Développement de nouvelles technologies d'évaluation et de surveillance plus efficaces et moins chronophages pour le travail de classement et le traitement des données</li> <li>• Possibilités de cofinancement pour les programmes de conservation et l'élaboration de Plans d'action nationaux</li> <li>• Possibilité d'examiner l'approche des PAR, ce qui devrait contribuer à accroître l'efficacité des PAR.</li> <li>• Plusieurs espèces concernées par les PAR bénéficient d'un capital de sympathie comme le phoque moine, les cétacés et les tortues de mer, ce qui contribue ainsi à leur conservation.</li> <li>• L'existence de plusieurs outils de financement pour la mer Méditerranée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le MedFund est un fonds fiduciaire pour la conservation spécifiquement dédié au financement des AMP en Méditerranée.</li> <li>○ <a href="#">Le mécanisme de financement des investissements locaux PAMEx (PLIFF)</a> est un mécanisme financier créé dans le cadre de l'initiative intitulée "<a href="#">PAMEx : La Méditerranée, une mer modèle à l'horizon 2030</a>".</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation de la biodiversité n'est souvent pas encore une priorité pour de nombreux PC</li> <li>• Plusieurs PC sont en situation d'instabilité politique ou de guerre.</li> <li>• Les impacts croissants du changement climatique en Méditerranée affectent les écosystèmes et les espèces</li> <li>• Plusieurs autres menaces se multiplient en mer Méditerranée (augmentation du transport maritime et du bruit sous-marin, quantités croissantes de plastique et de microplastiques).</li> <li>• L'augmentation du tourisme et le développement de l'urbanisation le long des côtes augmentent l'artificialisation mais aussi la valeur économique des zones côtières, ce qui tend à contrer le développement des zones protégées.</li> <li>• Les effets des impacts cumulés du changement climatique et d'autres pressions anthropiques ne sont pas encore bien connus</li> <li>• Augmentation des événements de mortalité massive susceptibles d'accroître le nombre d'espèces et d'habitats vulnérables</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le Fonds d'affectation spéciale multipartenaires (MPTF) de la Décennie d'actions des Nations unies</li> <li>○ Les outils de financement de la Décennie d'actions des Nations unies, tels que la Task force financière et le fonds d'affectation spéciale multipartenaires (MPTF).</li> <li>● Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)</li> <li>● Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)</li> <li>● La loi européenne sur la restauration de la nature devrait contribuer à financer des actions de restauration de zones spéciales ou d'aires importantes pour les espèces et les habitats vulnérables.</li> <li>● Le SAPBIO post-2020 définit une vision, une mission, des objectifs, des cibles et des actions clairs qui concernent directement ou indirectement les Plans d'action régionaux pour des objectifs sélectionnés en matière d'espèces et d'habitats.</li> <li>● La CDB a convenu, lors du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, de tâches à accomplir qui sont soutenues par les PAR, en particulier mais pas uniquement :       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans le cadre de la Tâche 2, veiller à ce que d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des écosystèmes côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration efficace.</li> <li>○ Dans le cadre de la Tâche 3, protéger 30 % des terres et des océans grâce à la création d'aires protégées et d'autres mesures fondées sur les zones.</li> <li>○ Stopper l'extinction des espèces par des mesures de gestion (cible 4)</li> <li>○ Réduire de 50 % l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et atténuer leur impact (cible 6)</li> </ul> </li> </ul>	
--	--

## E. Conclusions

37. Dix Plans d'action/Stratégie régionaux ont été adoptés par les Parties contractantes dans le cadre du Protocole ASP/DB. Ils concernent la conservation des habitats (végétation marine, coralligène et autres bio-concrétions calcaires, habitats obscurs (grottes marines et en eau profonde)), des espèces (tortues marines, phoque moine, cétacés, poissons cartilagineux, oiseaux de l'Annexe II du Protocole ASP/DB, le programme de restauration de *Pinna nobilis*) et des espèces envahissantes à gérer. Toutes ces activités contribuent à la vision et à la mission du SAPBIO post-2020 et sont conformes au cadre mondial de la biodiversité et à ses objectifs pour 2030.

38. Cette évaluation de l'approche des Plans d'action régionaux offre la possibilité d'identifier les lacunes et les éléments qui entravent l'efficacité des PAR, et d'ajuster et de mettre à jour l'approche commune de ces Plans d'action régionaux (PAR) dans le but de renforcer l'efficacité, l'efficience et l'intégration des PAR à l'échelle nationale.

39. En adoptant les PAR, les PC ont accepté de fixer des priorités et des activités à entreprendre pour les espèces et les habitats vulnérables et les espèces envahissantes. Les PAR appellent à la coordination et au renforcement des efforts nationaux de conservation.

40. L'évaluation indique que les PAR ont réussi à donner la priorité à la conservation des espèces et des habitats vulnérables à l'échelle régionale et nationale, à soutenir l'acquisition de connaissances sur ces espèces et ces habitats, à contribuer efficacement à la conservation des espèces et des habitats vulnérables, à appuyer la mise en œuvre des Plans d'action à l'échelle nationale, à développer le renforcement des capacités et la coopération régionale en matière de conservation des espèces et des habitats.

41. L'évaluation confirme que l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces constitue un moyen efficace d'orienter, de coordonner et de renforcer les efforts déployés par les pays méditerranéens pour sauvegarder le patrimoine naturel de la région.

42. Les Plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB ont largement contribué à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins méditerranéens, remplissant ainsi leur rôle principal.

43. Toutefois, des efforts sont encore nécessaires en vue de mettre en œuvre les actions des PAR à l'échelle nationale, en particulier dans les pays non européens. Certains changements dans l'approche des PAR pourraient être efficaces pour mieux aider leur mise en œuvre. En outre, une connexion et une interaction accrues à l'échelle régionale entre les PAR pourraient permettre de mieux intégrer l'approche écosystémique dans l'approche des PAR.

44. A l'échelle régionale, un manque d'agrégation et de disponibilité des données a été mis en évidence. Cette tâche est essentielle, mais difficile à accomplir car le nombre de PC et le nombre de Plans d'action régionaux nécessitent une équipe dédiée à la gestion des données et à la réponse aux demandes relatives aux données.

#### **IV. Recommandations et marche à suivre pour l'approche des Plans d'action régionaux**

45.L'évaluation et l'analyse de l'Approche par Plans d'Action Régionaux pour la conservation des espèces et habitats sélectionnés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, incluant les réponses au questionnaire fournies par les Points Focaux ASP/DB et les personnes ressources, ont conduit aux recommandations suivantes :

46.Ces recommandations tiennent compte de l'approche écosystémique (décision IG.17/6 adoptée par la COP 15), du programme IMAP associé (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes ; Décision IG.22/7 adoptée par la COP 19) et du SAPBIO post-2020 (Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne ; Décision IG.25/11 adoptée par la COP 22).

47.Plusieurs aspects ont été soulevés par l'analyse et les questionnaires qui sont présentés à l'Annexe III avec les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces conduisant à des recommandations relatives à l'aspect considéré.

48.L'Annexe IV présente un diagramme proposé pour l'évaluation et la mise à jour des futurs Plans d'action régionaux (PAR) en tenant compte de plusieurs propositions/recommandations, notamment la création d'un groupe de travail sur les PAR. Il repose sur le processus actuel de mise à jour des PAR.

49.L'Annexe V détaille ce qui pourrait être inclus dans les deux parties proposées pour les futurs PAR et ce qui pourrait être pris en considération pour les futures mises à jour.

#### **F. Observations générales**

50.Les 10 PAR qui ont été élaborés concernent les principales espèces vulnérables emblématiques, les groupes d'espèces et d'habitats et les ENI. Pour les années à venir, il est recommandé de se concentrer sur la mise en œuvre et l'efficacité des PAR actuels à l'échelle nationale et régionale, avant d'élaborer de nouveaux PAR sur d'autres espèces ou habitats.

51.Le fait que les PAR ne soient pas juridiquement contraignants réduit la mise en œuvre de l'action à l'échelle nationale. Toutefois, s'ils étaient contraignants, les PAR seraient adoptés plus difficilement. Le rôle des PAR consiste à définir un Plan d'action et à demander aux PC d'y contribuer autant que possible. Il est donc recommandé que les actions requises dans les PAR ne soient pas juridiquement contraignantes. Toutefois, elles devraient être considérées par les PC comme des actions de conservation hautement prioritaires à mettre en œuvre.

52.Il est recommandé de continuer à renforcer l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats concernés dans tous les PAR, en commençant par la répartition géographique et en poursuivant avec la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

#### **G. Création d'un groupe de travail sur les Plans d'action régionaux (PAR)**

53.Il a été suggéré par plusieurs personnes interrogées, mais aussi au sein de certains PAR, de créer un groupe de travail, un comité consultatif ou une Task force pour le PAR. Il est recommandé d'envisager la création d'un groupe de travail sur le PAR (qui serait le même pour tous les PAR), qui pourrait avoir une vue d'ensemble des PAR et de leurs difficultés et traiter plusieurs points, notamment (mais pas uniquement) : la nécessité de réviser ou non les PAR, d'accroître la collaboration entre les PAR et entre les PAR et d'autres organisations, etc. Le groupe de travail sur les PAR doit comprendre au moins un représentant de chaque expert et/ou partie prenante du PAR. La fréquence des réunions est à définir, mais une fois par an, en commençant par des réunions en ligne, pourrait sembler approprié.

## H. Structure et contenu des PAR

54. Lors de la mise à jour d'un PAR, il est recommandé de prendre en considération les actions requises par le SAPBIO post-2020 ainsi que les résultats attendus pour 2027 et 2030.

55. Les PAR concernent des espèces et des habitats très différents et il est normal de trouver des différences entre les PAR. Toutefois, il est recommandé de proposer un plan/une structure en commun lors de la mise à jour des PAR, afin de retrouver le même type de contenu dans chaque PAR.

56. En outre, il est recommandé d'envisager de diviser la structure des PAR en deux parties : une partie générale comprenant une liste claire des espèces ou des habitats concernés, un état des connaissances et des politiques connexes, les menaces, les méthodes d'évaluation ainsi que la vision/les objectifs et les cibles, etc. (voir Annexe B). Cette partie pourrait être revue moins fréquemment. Une deuxième partie contenant principalement le Plan d'action à court terme serait évaluée et mise à jour plus fréquemment que la première partie.

57. Si la proposition de format du PAR en deux parties, telle que suggérée, est adoptée, la première partie doit être mise à jour moins souvent que l'évaluation de la seconde partie. Si un groupe de travail sur le PAR est créé, il pourrait décider quand ces parties doivent être évaluées et/ou mises à jour. Autrement, il est suggéré de mettre à jour la Partie 1 tous les dix ans et d'évaluer et de mettre à jour la Partie 2 (tableau du Plan d'action) tous les cinq ans.

58. Lors de la définition des actions à court terme à mettre en œuvre, il est recommandé de proposer autant que possible des actions spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART). Cela facilitera leur mise en œuvre et leur évaluation.

59. Plus un PAR est spécifique, plus il est facile à mettre en œuvre à l'échelle nationale, car l'objet de la conservation est clair. Par ailleurs, des espèces ou des habitats peuvent être regroupés sous un même PAR s'ils ont de nombreux points et menaces en commun, ou s'ils se trouvent dans les mêmes écosystèmes. Ce n'est pas le cas des habitats en eau profonde et des grottes. Il est donc recommandé de séparer ces deux types d'habitats dans deux PAR.

60. Si un groupe de travail sur le PAR est créé, il est recommandé de discuter de la création d'un PAR uniquement sur les bancs de rhodolithes/maërl (actuellement, cet habitat est regroupé avec les habitats coralligènes). C'est ce qu'a suggéré un Point focal dans le questionnaire.

## I. Mise en œuvre nationale des PAR

61. Il est recommandé de proposer une liste de PAR prioritaires pour chaque PC (les espèces/habitats les plus pertinents pour le PC) en collaboration avec les Points focaux des ASP/DB en tenant compte des connaissances scientifiques.

62. A l'échelle nationale, il est recommandé de rechercher une intégration et des liaisons plus poussées avec d'autres politiques pertinentes, telles que la planification de l'espace marin/maritime (MSP) et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

63. Les actions requises par les PAR ont plus de chances d'être mises en œuvre à l'échelle nationale si elles sont appuyées par un projet. Il est recommandé de poursuivre l'appui par le biais de projets pour la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale.

## J. Aspects régionaux

64. Pour chaque espèce ou habitat considéré, il est recommandé d'identifier un réseau régional d'aires marines et côtières protégées qui contribuent efficacement à leur conservation. Cela pourrait contribuer à identifier les lacunes spatiales/fonctionnelles dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat à l'échelle

régionale (pour la reproduction, le flux génétique, l'alimentation, etc.) Cette tâche pourrait être confiée au groupe de travail sur le PAR.

#### **K. Liaison et coopération**

65. Il est recommandé de maintenir et de développer les relations entre les PC et les organisations internationales. En outre, le développement de liens avec d'autres Protocoles tels que le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) serait bénéfique pour la mise en œuvre des PAR.

66. Il est recommandé de dresser une liste des collaborateurs régionaux/internationaux et d'indiquer à quel PAR ils contribuent et de quelle manière (tableau simple).

67. Il est recommandé de faire clairement référence aux indicateurs pertinents de l'IMAP dans tous les PAR.

68. Création d'un groupe de travail sur les PAR qui pourrait également être chargé de faire respecter les relations PAR-IMAP en identifiant les besoins des PAR en termes d'évaluation et de suivi, qui pourraient être couverts par les indicateurs de l'IMAP.

#### **L. Processus d'évaluation et de mise à jour (voir Annexe IV)**

69. Il est recommandé de proposer une structure commune pour les évaluations, en particulier pour la présentation de l'évaluation de la mise en œuvre nationale.

70. Il est recommandé d'indiquer si les résultats de la mise en œuvre nationale doivent être présentés par la PC ou de manière plus globale afin d'évaluer la mise en œuvre globale de l'action évaluée.

71. Il est recommandé de conserver le format de rapport qui est bien connu et accepté par les PC. Toutefois, les rapports doivent être plus systématiques et améliorés.

72. Il est proposé d'envisager le remplacement, dans le format du rapport, de l'expression " en cours de développement " par des choix plus précis tels que " en cours de projet ", " mis en œuvre de 1 à 25 % ", " de 26 à 50 % ", " de 51 à 75 % ", " de 76 à 100 % ".

73. Il est recommandé d'intégrer un groupe de travail d'experts sur le PAR dans le processus de mise à jour, tel que présenté à l'Annexe B, qui pourrait contribuer, par exemple, à renforcer les relations entre les PAR, à évaluer la nécessité de mettre à jour et/ou d'évaluer un PAR, à suggérer des priorités pour le processus de mise à jour du PAR, à identifier le réseau d'aires marines protégées contribuant à la conservation des espèces/habitats pour chaque PAR, et à identifier les lacunes spatiales par sous-région pour un réseau efficace d'aires marines et côtières protégées afin de conserver les espèces/habitats dans leur aire de répartition.

**Annexe I**  
**Questionnaire sur l'approche des Plans d'action régionaux adressé aux Points focaux et aux personnes ressources**

## Questionnaire

### Sur l'approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés

Dans le cadre de l'évaluation de l'approche des Plans d'action régionaux pour des espèces et des habitats sélectionnés, adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, un questionnaire a été soumis aux Points focaux des ASP/DB et aux personnes ressources afin de recueillir leur point de vue sur les réussites et les faiblesses de l'approche des Plans d'action et d'identifier des recommandations pour la marche à suivre.

Temps estimé pour répondre au questionnaire : environ 15 mn.

- Veuillez indiquer le Point focal ou la personne ressource du pays et ses coordonnées
- Veuillez cocher les cases que vous considérez comme pertinentes pour répondre à la question.
- Pour une même question, vous pouvez cocher plusieurs cases.
- Pour décocher, cliquez une seconde fois sur la case. **Veuillez noter que les cases sont sensibles au cochage et au décochage.**
- Si vous cochez la case " Autre ", veuillez donner des précisions.

Point focal/personne ressource :

Coordonnées (courriel) :

**Quels sont les Plans d'action que vous connaissez le mieux ?**

### Questions relative à l'approche de tous les Plans d'action/de la Stratégie

1/ Plusieurs Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés ont été adoptés depuis de nombreuses années et mis à jour (par exemple, pour la conservation des phoques moines, des tortues marines, des cétacés, de la végétation marine, etc.). Cela permet de prendre du recul et d'examiner les effets de ces Plans d'action régionaux.

- Considérez-vous qu'en général les Plans d'action/la Stratégie coordonnés par le SPA/RAC ont :
  - Contribué à la conservation des espèces et des habitats
  - Développé la coopération entre les États membres en matière d'actions de conservation
  - Contribué au renforcement de la coopération entre les organismes à l'échelle méditerranéenne afin de mieux conserver les espèces et les habitats menacés et vulnérables.
  - Contribué à l'intégration des questions de conservation à l'échelle nationale
  - Contribué à l'intégration des questions de conservation à l'échelle régionale
  - Contribué à l'identification et à la création d'AMP
  - Contribué au développement des AMP (par exemple, en termes de plan de gestion, de cours de formation, d'extension de l'AMP)

Participé à ou appuyé d'autres législations nationales relatives à la protection des espèces/habitats

Aidé à l'acquisition de connaissances sur les espèces/habitats à l'échelle nationale

Aidé au financement de programmes de conservation efficaces

Contribué à jeter un pont entre les politiques internationales/régionales et les politiques nationales

Aidé à développer le renforcement des capacités nationales

Autre (veuillez développer) :

2/ Bien que des efforts aient été déployés pour présenter les Plans d'action de la même manière, des différences persistent au niveau de la structure et du contenu. C'est également le cas des documents d'évaluation qui peuvent différer de manière significative.

- Les Plans d'action et les évaluations bénéficieraient-ils d'un format identique (par exemple, un plan général préformaté) ?

Oui, entre les Plans d'action relatifs à la conservation des **habitats** (végétation marine, coralligène et bioconcrétions calcaires, habitats obscurs).

Oui, entre les Plans d'action relatifs à la conservation d'**espèces ou de groupes d'espèces** (tous les autres, à l'exception du plan de restauration de *Pinna nobilis* et du Plan d'action sur les espèces introduites et envahissantes).

Oui, entre tous les Plans d'action

Non

Autre :

3/ Actuellement, la mise en œuvre des Plans d'action est évaluée et mise à jour à des dates différentes (tous les cinq ans normalement, mais à des années différentes).

- Serait-il utile d'aligner dans le temps les évaluations et les mises à jour de certains Plans d'action ?

Oui, entre les Plans d'action relatifs à l'**habitat**

Oui, entre les Plans d'action relatifs aux espèces suivantes :

Non

Autre :

4/ Actuellement, les Plans d'action se réfèrent et s'appuient à des degrés divers sur les indicateurs du Programme de suivi et d'évaluation intégrées (IMAP) et sur les orientations de l'IMAP en matière d'actions de suivi.

- Les Plans d'action et l'IMAP devraient-ils être davantage interconnectés ?

Oui, en se référant plus explicitement aux indicateurs et orientations de l'IMAP (lorsqu'ils existent), dans les demandes de suivi des Plans d'action

Oui, en se connectant aux documents de l'IMAP (orientations, fiches d'information, barèmes d'évaluation, etc.) sur la page web consacrée au Plan d'action ?

Non, la situation est satisfaisante en l'état

Commentaires :

5/ Actuellement, pour la grande majorité des Plans d'action, les évaluations indiquent que les actions prévues dans les calendriers ne sont souvent pas réalisées dans les cinq ans (*toujours en cours* ou *non mises en œuvre*). En outre, elles ne sont généralement pas mesurables, ne s'inscrivent pas dans le temps et apparaissent comme des objectifs plutôt que comme des actions définies.

- Les Plans d'action seraient-ils plus efficaces si les actions requises étaient :

Plus spécifiques

Mesurables

Temporelles

Plus réalisables

Rien de tout cela, les actions requises sont satisfaisantes

Autre :

6/ Actuellement, seule la stratégie relative au phoque moine bénéficie d'une vision et d'objectifs à long terme et d'actions spécifiques à court terme.

- Les Plans d'action ne seraient-ils pas plus clairs et plus efficaces si chacun d'entre eux comportait :

(i) Une feuille de route ou un cadre global à long terme définissant une vision et des objectifs (qui comprendrait l'état actuel des connaissances, les lacunes, les menaces, l'état de conservation, la législation et les outils de surveillance disponibles) (par exemple, similaire au SAPBIO post-2020). Cette partie pourrait être mise à jour tous les dix ans.

(ii) **Et un Plan d'action prioritaire à court terme (cibles/actions) avec des actions plus précises, limitées en nombre et autant que possible mesurables, à évaluer et à mettre à jour tous les cinq ans ?**

Oui

Non

Je ne sais pas

Commentaires :

7/ Dans plusieurs Plans d'action, le rôle de chaque acteur n'est pas toujours clairement défini. Les actions doivent souvent être accomplies par le " SPA/RAC et les Parties contractantes " sans qu'une partie " responsable " de l'action ne soit désignée, à l'exception d'un Plan d'action qui désigne un " responsable " pour chaque action.

- Pensez-vous que le rôle de chaque acteur du Plan d'action (par exemple le SPA/RAC, les institutions régionales ou les PC) doit être mieux défini pour chaque action ?

Oui

Non

Je ne sais pas

- Pensez-vous que la définition d'un organisme " responsable " pour chaque action contribuerait à accroître l'efficacité des Plans d'action ?

Oui

Non

Je ne sais pas

8/ Les pays sont invités à rendre compte des Plans d'action tous les deux ans par le biais des rapports nationaux en indiquant pour chaque point/action requis(e) :

Changements dans les informations fournies dans le rapport précédent (Oui/Non)

Etat d'avancement de la mise en œuvre (oui/non/en cours d'élaboration/non applicable)

Commentaires

Difficultés/défis (cadre politique, cadre réglementaire, ressources financières, gestion administrative, capacités d'orientation technique)

Commentaires

- Considérez-vous que le format du rapport est approprié ?

Oui

Non (Si non, veuillez préciser dans " Commentaires ")

Commentaires :

### Questions spécifiques relatives aux Plans d'action/à la Stratégie

9/ Actuellement, certains Plans d'action couvrent la conservation de plusieurs habitats vulnérables à différents types de menaces et qui peuvent être localisés dans des environnements très différents (par exemple, les habitats des grands fonds marins et les grottes).

- Serait-il plus efficace de :

Séparer les habitats en eau profonde et les grottes sous-marines et d'intégrer les grottes dans le Plan d'action sur le coralligène ?

Séparer les habitats en eau profonde et les grottes sous-marines et de créer un Plan d'action pour les grottes ?

Séparer les bancs de rhodolithes/maërl des assemblages coralligènes et d'intégrer les bancs de rhodolithes/maërl à la végétation marine ?

Aucune de ces réponses

Autre :

10/ Actuellement, les Plans d'action n'invitent pas à partager les méthodes et les moyens d'évaluation ou de surveillance entre les Plans d'action, même si certains pourraient probablement utiliser les mêmes moyens ou être réalisés simultanément (par exemple, l'évaluation des prises accessoires par les engins de pêche de tortues, d'oiseaux, d'espèces cartilagineuses ou la centralisation des données sur les prises accessoires ou l'évaluation des oiseaux de mer en même temps que celle des cétacés).

- Pensez-vous que des efforts supplémentaires peuvent être faits pour interconnecter les Plans d'action ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Commentaires :

- Faut-il envisager de regrouper des Plans d'action ou des parties de Plans d'action ?

Oui (à développer dans les commentaires)

Non

Je ne sais pas

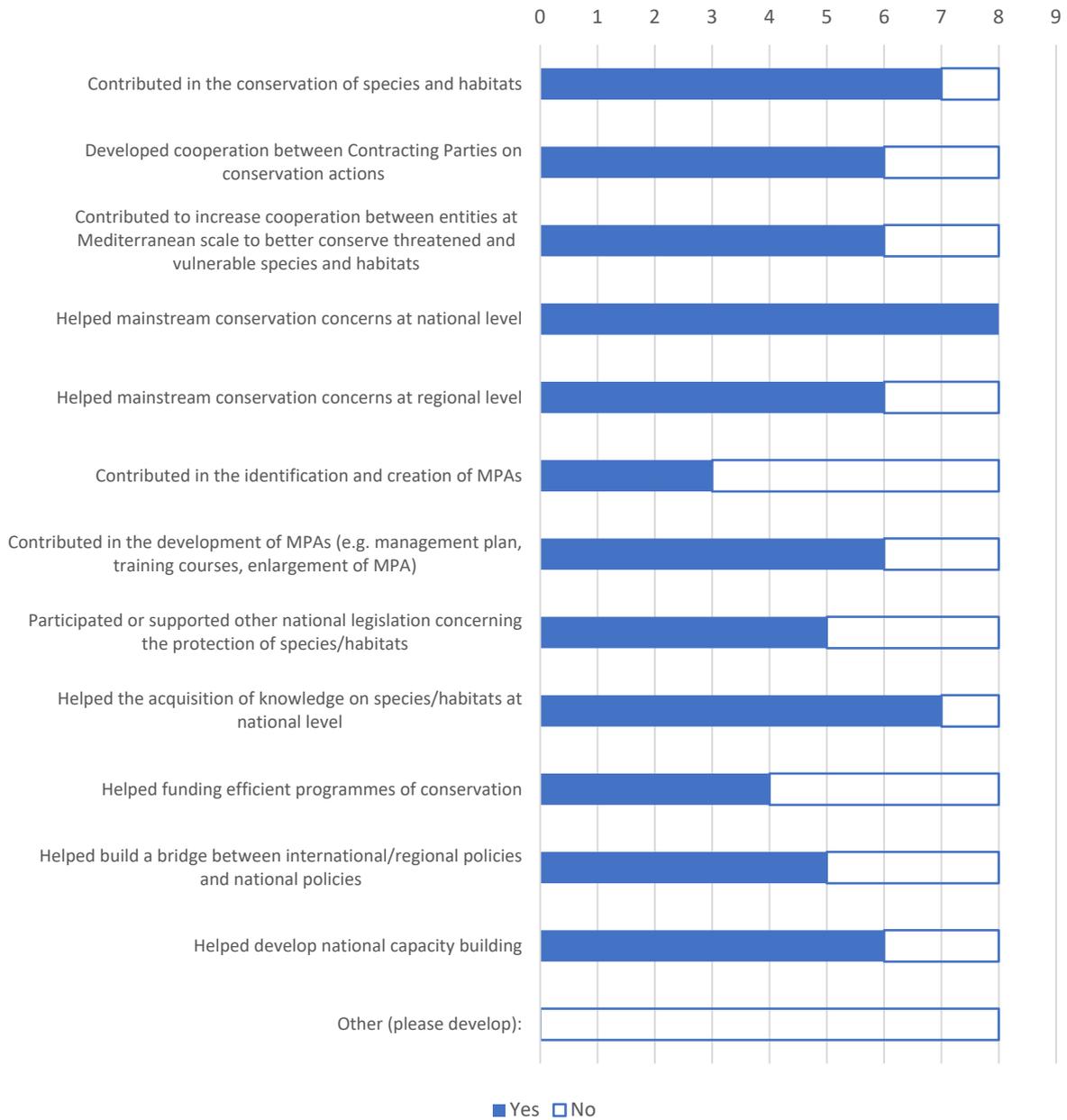
Commentaires :

Veillez nous faire part des réussites et des faiblesses de l'**approche** des Plans d'action qui n'ont pas été couvertes par le questionnaire :

**Annexe II**  
**Tableau synthétique et graphiques des réponses au questionnaire sur l'approche des Plans  
d'action régionaux.**

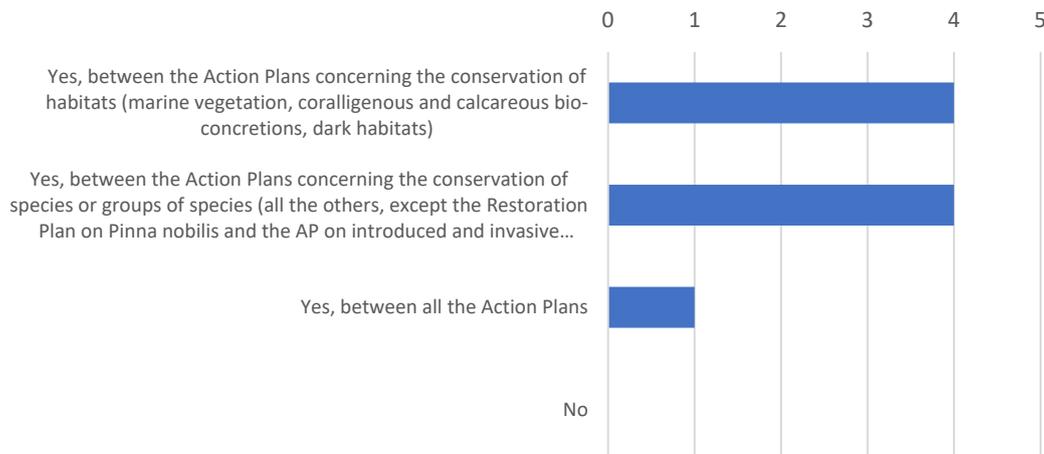
**Réponses au questionnaire sur l'approche des Plans d'action régionaux relatifs à la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB.**

**Question 1 : Considérez-vous qu'en général les Plans d'action/la Stratégie coordonnés par le SPA/RAC ont :**



Aucune autre proposition

**Question 2 : les Plans d'action et les évaluations bénéficieraient-ils d'un format identique (par exemple, un plan général préformaté) ?**

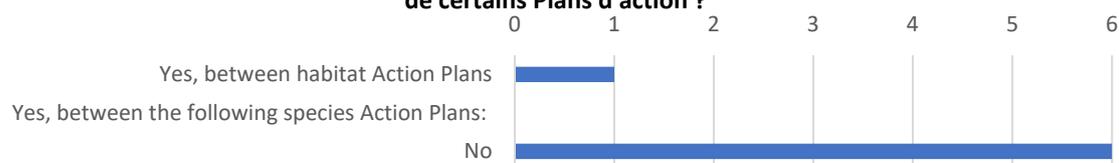


**Commentaire 2.1<sup>5</sup>** : Un format pourrait être fortement recommandé pour les espèces et les habitats, mais ne devrait pas être obligatoire. Il n'est pas toujours facile de traiter les informations de la même manière en raison des différences entre les espèces et de la variabilité/hétérogénéité entre les habitats (ou même au sein des "habitats" - par exemple les habitats obscurs).

**Commentaire 2.2** : Oui, par exemple, il pourrait y avoir un contenu minimum que chaque Plan d'action devrait intégrer (par exemple, 1) évaluation de l'état et des tendances, 2) menaces et pressions, 3) état de la mise en œuvre des mesures de conservation, 4) vision, objectifs et activités).

**Commentaire 2.3** : Les Plans d'action devraient autant que possible être homogènes et intégrés au format du SAPBIO post-2020 afin que les Plans d'action nationaux puissent également être comparés.

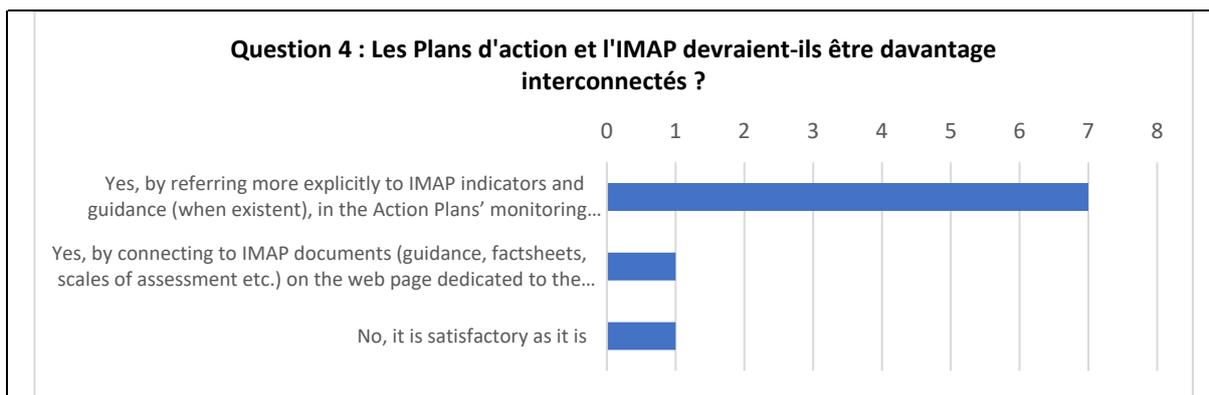
**Question 3 : Serait-il utile d'aligner dans le temps les évaluations et les mises à jour de certains Plans d'action ?**



**Commentaire 3.1** : Un examen cyclique du PA par les experts et le PF pourrait définir la nécessité de mettre à jour le PA ou non.

**Commentaire 3.2** : Cela représenterait un effort considérable sur une année et les avantages ne sont pas évidents.

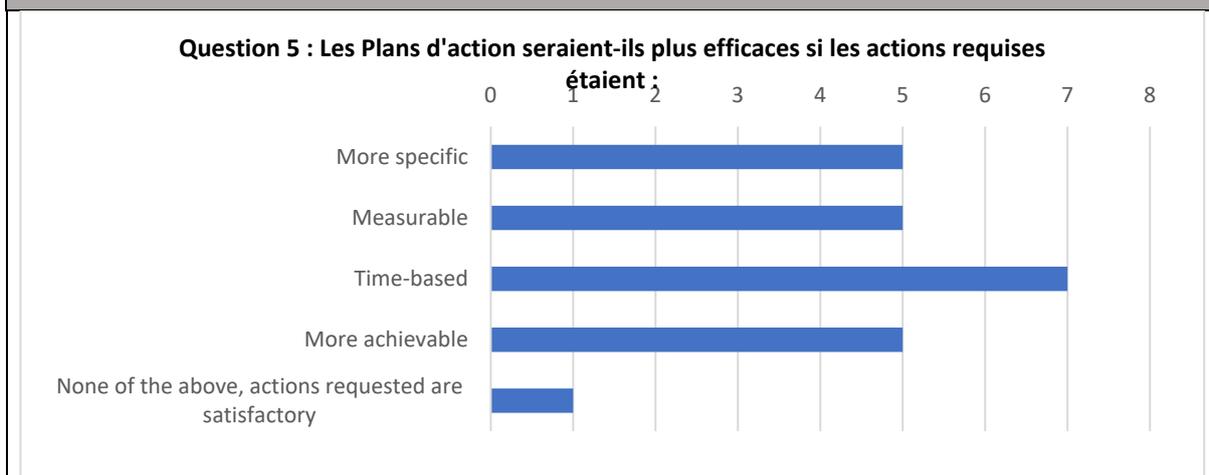
<sup>5</sup> Les commentaires sont ceux des personnes interrogées.



**Commentaire 4.1 :** Les données de l'IMAP devraient également être utiles au PA. Les besoins d'évaluation du PA devraient être clairs afin que l'IMAP puisse s'adapter autant que possible aux besoins du PA.

**Commentaire 4.2 :** Attention toutefois à ne pas perdre la spécificité des évaluations du PA et des lignes directrices connexes.

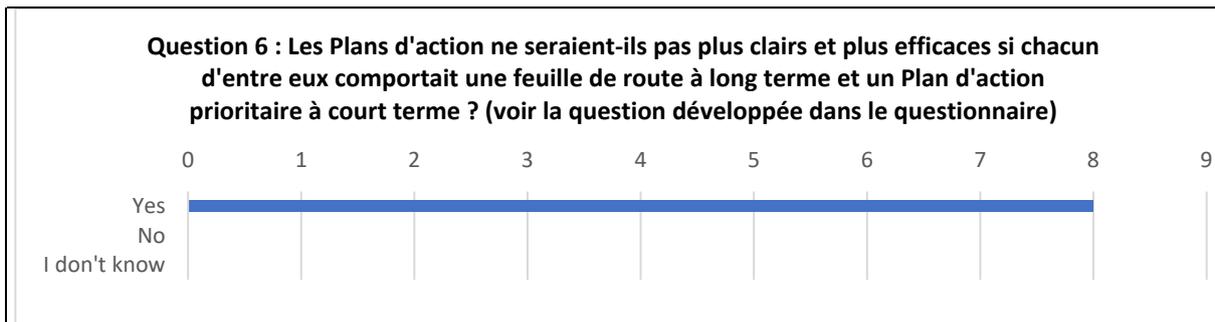
**Commentaire 4.3 :** Les données de l'IMAP recueillies par les pays devraient également être utilisées pour les Plans d'action.



**Commentaire 5.1 :** Certains objectifs/actions sont difficiles à mettre en œuvre selon les pays. Il serait judicieux de proposer des actions spécifiques (avec un délai) associées à un appui technique aux différents pays (renforcement des capacités, travail de terrain) et à une évaluation de l'action à l'échelle nationale (modèle d'ASPIM).

**Commentaire 5.2 :** Oui, ils doivent être SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et temporels).

**Commentaire 5.3 :** Le problème demeure dans la mise en œuvre de l'action à l'échelle nationale. Souvent, les actions peuvent être mises en œuvre lorsqu'il existe un programme correspondant, mais elles ne seront pas nécessairement maintenues en raison d'un manque de fonds. Le problème reste de savoir comment améliorer la mise en œuvre des actions à l'échelle nationale.



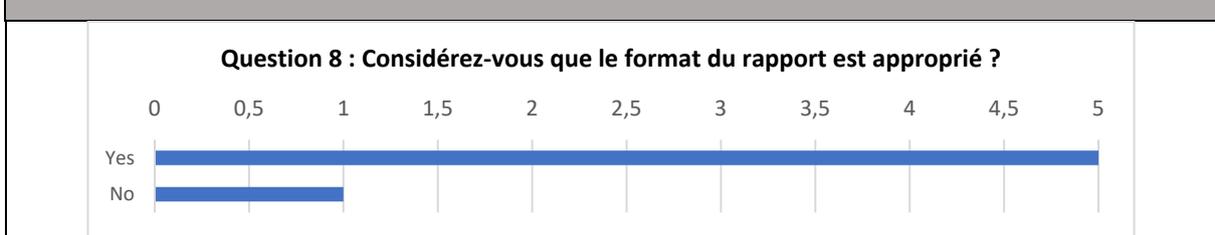
**Commentaire 6.1 :** Si possible

**Commentaire 6.2 :** Pourquoi pas ?

**Commentaire 6.3 :** Oui, pour le phoque moine, les tortues marines et les cétacés.

**Commentaire 6.4 :** Doit être homogène avec le SAPBIO post-2020. Le PA devrait être une transposition du SAPBIO au niveau de l'espèce ou de l'habitat.

**Commentaire 6.5 :** Le plus important est d'encourager les actions nationales.

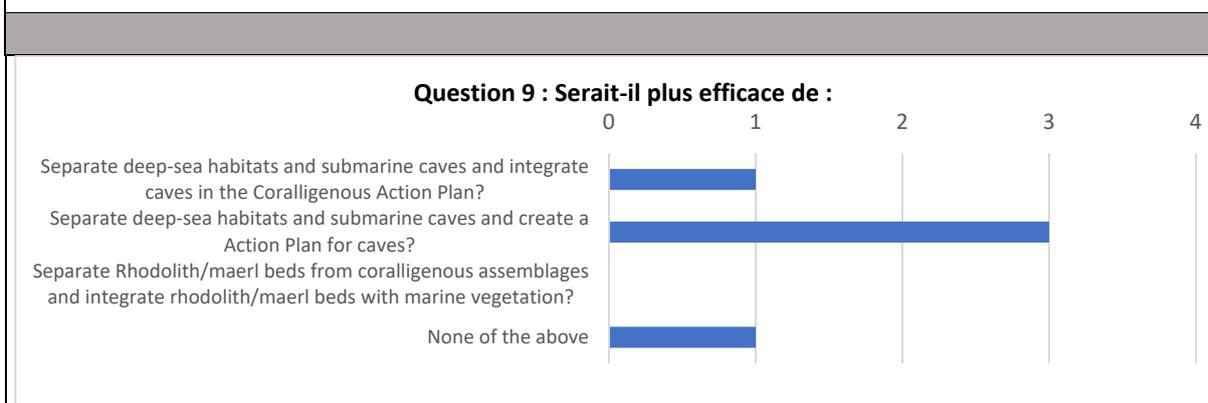


**Commentaire 8.1 :** L'établissement d'un rapport semestriel est une bonne chose, de même que l'affichage des résultats sur la page web.

**Commentaire 8.2 :** Je pense que certaines réponses (par exemple, oui/en cours d'élaboration) sont très générales et que les pays devraient fournir des informations plus détaillées.

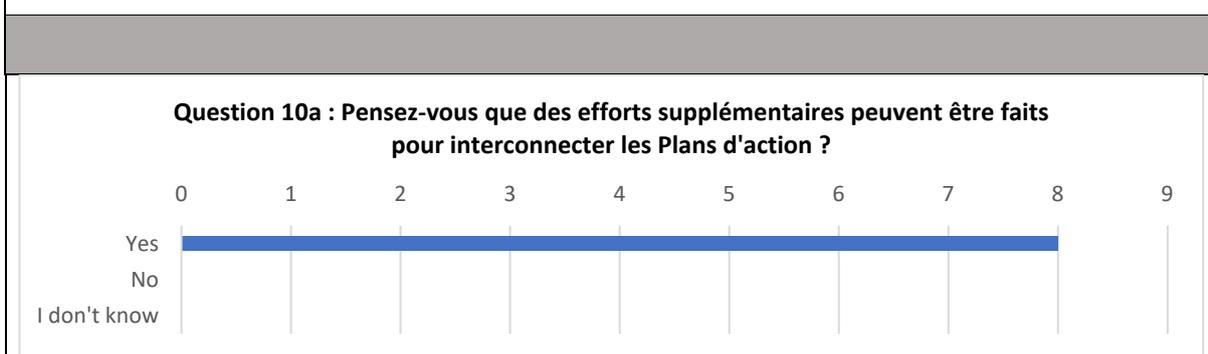


**Commentaire 8.3 :** Les rapports sont très inégaux d'une Partie contractante à l'autre, certains pays n'ayant pas de rapport. Il convient d'avoir plus d'informations que la simple mention " en cours ".



**Commentaire 9.1 :** En intégrant les grottes marines dans le Plan d'action sur le coralligène, l'importance des grottes marines serait diminuée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur leur conservation. Bien que les chercheurs suivent des méthodologies similaires pour étudier ces habitats, ceux-ci sont souvent affectés par des menaces/pressions différentes et des actions différentes devraient être effectuées pour leur gestion et leur conservation. En fait, les grottes marines (en tant que formations géologiques) peuvent abriter à la fois des communautés coralligènes (près de l'entrée) et des communautés ressemblant à celles des grands fonds (vers les zones obscures internes). Toutefois, les grottes marines et les communautés en eau profonde diffèrent largement en termes de méthodes de surveillance, de menaces/pressions et de mesures de gestion. Par conséquent, je pense que les grottes marines méritent leur propre Plan d'action (et lignes directrices, etc.) et pourraient être séparées des habitats en eau profonde, mais ne devraient pas être intégrées dans le Plan d'action sur le coralligène. D'autre part, les bancs de rhodolithes/maërl pourraient être conservés avec les assemblages coralligènes à des fins de conservation/gestion.

**Commentaire 9.2 :** Les bancs de rhodolithes et de maërl devraient faire l'objet d'un Plan d'action distinct.

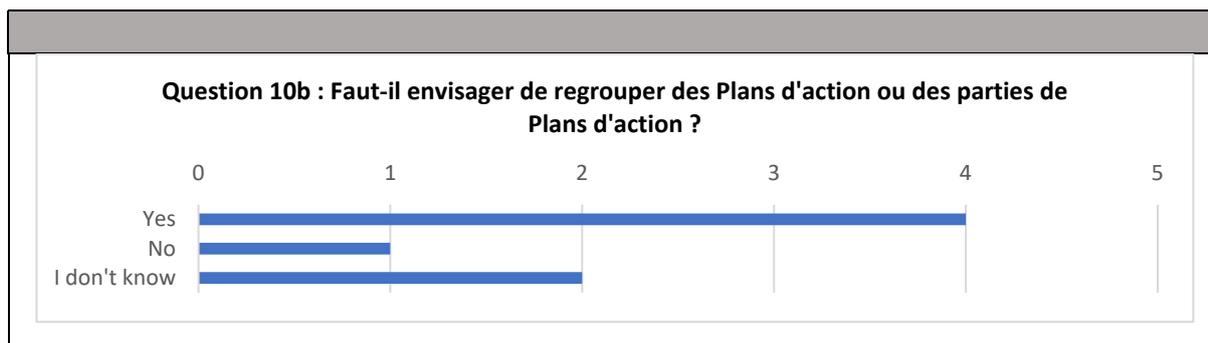


**Commentaire 10a.1 :** Proposition d'une réunion/d'un symposium entre experts pour échanger et définir quel PA doit être mis à jour et évalué.

**Commentaire 10a.2 :** L'organisation d'une réunion entre des experts spécialisés dans différents habitats et espèces favoriserait grandement l'interconnexion. Dans une certaine mesure, cet objectif est atteint lors des symposiums du SPA/RAC, mais il n'y a jamais assez de temps pour une discussion entre les experts qui contribuent à l'élaboration et à la mise à jour des Plans d'action.

**Commentaire 10a.3 :** Oui, mais peu de Plans d'action sont concernés.

**Commentaire 10a.4 :** Oui, le cas échéant, par exemple entre le PA sur les habitats et les ENI ou pour la méthodologie d'évaluation.



**Commentaire 10b.1 :** Il convient d'évaluer les besoins de chaque PA afin de déterminer ce qui pourrait être partagé avec d'autres PA en vue d'une éventuelle acquisition commune de données.

**Commentaire 10b.2 :** Cette question pourrait être discutée lors d'une réunion entre les experts des différentes espèces (par exemple la mégafaune) et d'une autre réunion pour les experts de l'habitat.

**Commentaire 10b.3 :** Des méthodes de cartographie communes pour le PA sur l'habitat, par exemple.

**Commentaire 10b.4 :** Peut-être pour la législation ?

### **Autres suggestions et commentaires généraux sur l'approche des Plans d'action**

**1/** Proposer un atelier sur le PA en vue de discuter et d'échanger entre experts les points à évaluer, ce qui peut être fait en commun, etc.

**2/** Pour le Plan d'action sur la végétation marine, chaque pays doit adopter un Plan d'action national sur les espèces les plus pertinentes pour la PC.

**3/** Dans le cadre des Plans d'action, il convient de disposer d'un organisme qui centraliserait, bancariserait et diffuserait les données. Ce devrait être le rôle du SPA/RAC qui n'est pas tout à fait satisfaisant ces dernières années. Ce sont finalement des entités extérieures qui capitalisent les données acquises par le SPA/RAC (ex pour la végétation : MPN et WCMC). Le SPA/RAC devrait avoir une capacité de centralisation, de bancarisation et de partage.

**4/** La liste de référence des habitats du SPA/RAC doit être utilisée par tous les PA pour décrire les habitats et la dénomination des espèces doit également être commune. Très important pour pouvoir faire des comparaisons dans l'espace.

### **Annexe III**

**Tableau relatif aux aspects des Plans d'action régionaux (PAR) avec les forces, faiblesses, opportunités et menaces associées pour lesquelles des recommandations sont formulées afin d'améliorer l'approche des PAR**

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
Évaluation globale des PAR					
Protection des espèces et des habitats à l'échelle régionale et nationale	<p>Les PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ont une couverture géographique claire et délimitée</li> <li>✓ Ont une orientation commune en termes de conservation</li> <li>✓ Ont été adoptés par l'ensemble des pays méditerranéens</li> <li>✓ Contribuent à la protection des espèces et des habitats dans l'ensemble de la mer Méditerranée</li> <li>✓ Ont contribué à l'intégration des préoccupations en matière de conservation et au renforcement des capacités à l'échelle nationale et régionale</li> <li>✓ Ont une bonne couverture des habitats et des espèces vulnérables de la Méditerranée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PAR ne sont pas juridiquement contraignants</li> <li>✓ La conservation de la biodiversité n'est souvent pas une priorité pour plusieurs PC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement d'aires marines et côtières protégées avec des plans de gestion incluant les espèces et les habitats vulnérables</li> <li>✓ L'IMAP concerne un grand nombre d'espèces et d'habitats des PAR.</li> <li>✓ L'IMAP devrait répondre à de nombreux besoins en termes d'évaluation et de suivi des PAR.</li> <li>✓ Développement d'actions de restauration dans le cadre de la législation européenne sur la restauration et de la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes et des fonds correspondants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Impact croissant du changement climatique sur les espèces et les habitats</li> <li>✓ Augmentation des événements de mortalité massive</li> <li>✓ Augmentation de la pression anthropogénique dans la région méditerranéenne</li> </ul>	<p>Les 10 PAR qui ont été élaborés concernent les principales espèces vulnérables emblématiques, les groupes d'espèces et d'habitats et les ENI. Il est recommandé de se concentrer sur la mise en œuvre et l'efficacité des PAR actuels à l'échelle nationale et régionale avant d'élaborer d'éventuels nouveaux PAR sur d'autres espèces ou habitats.</p> <p>Le fait que les PAR ne soient pas juridiquement contraignants réduit la mise en œuvre de l'action à l'échelle nationale. Toutefois, s'ils étaient contraignants, les PAR seraient adoptés avec plus de difficultés. Le rôle des PAR consiste à définir un Plan d'action et à demander aux PC d'y contribuer autant que possible. Il est donc recommandé que les actions requises dans les PAR ne soient pas juridiquement contraignantes, mais qu'elles soient considérées par les PC comme des actions de conservation prioritaires.</p>

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
Mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale	<p>Les PAR ont contribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ appuyer les législations nationales relatives à la protection des espèces et des habitats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale est limitée dans certains pays. Elle doit être renforcée, en particulier dans le sud-est de la Méditerranée.</li> <li>✓ La complexité des PAR qui couvrent plusieurs habitats (moins spécifiques) se traduit par un objet de conservation peu clair.</li> <li>✓ Les actions requises peuvent manquer de spécificité</li> <li>✓ Manque de fonds pour mettre en œuvre les PAR à l'échelle nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PC peuvent bénéficier de programmes internationaux et européens pour soutenir la mise en œuvre à l'échelle nationale.</li> <li>✓ Les fonds qui seront disponibles pour la restauration, exigent un minimum de connaissances sur les espèces et les habitats qui contribueront à la mise en œuvre à l'échelle nationale de plusieurs PAR.</li> <li>✓ Intérêt accru pour l'écotourisme et le tourisme axé sur la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'instabilité politique et économique de certains pays</li> <li>✓ Les priorités économiques ne vont généralement pas dans le même sens que les préoccupations de conservation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Il est recommandé de proposer une liste de PAR prioritaires pour chaque PC (les espèces/habitats les plus pertinents pour le PC) à mettre en œuvre par pays en collaboration avec les Points focaux des ASP/DB et en tenant compte des connaissances scientifiques.</li> <li>✓ A l'échelle nationale, il est recommandé de rechercher une intégration et des liens plus poussés avec d'autres politiques pertinentes, telles que la planification spatiale marine/maritime (MSP), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).</li> <li>✓ Les actions requises par les PAR ont plus de chances d'être mises en œuvre à l'échelle nationale si elles sont soutenues par un projet. Il est recommandé de poursuivre l'appui par le biais de projets pour la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale.</li> </ul>
Développement des aires marines et côtières protégées (AMCP)	<p>Les PAR ont contribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ au développement des AMCP (par exemple, plans de gestion, cours de formation, extension des AMP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certaines zones de la mer Méditerranée ne disposent pas de suffisamment d'AMCP pour contribuer efficacement à la conservation de certaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en œuvre et création d'AMCP dans le cadre des politiques de restauration</li> <li>✓ L'accord sur la diversité biologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La pression touristique et le développement de l'urbanisation le long de la côte méditerranéenne augmentent la</li> </ul>	<p>Pour chaque espèce ou habitat considéré, il est recommandé d'identifier un réseau régional d'AMCP susceptible de renforcer efficacement leur conservation. Cela pourrait contribuer à identifier les lacunes spatiales/fonctionnelles dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat</p>

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ à l'acquisition de connaissances dans les AMCP</li> </ul>	<p>espèces ou de certains habitats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les zones strictement protégées doivent être plus nombreuses et développées dans un réseau régional.</li> <li>✓ Les AMCP existantes ne disposent pas toutes d'un plan de gestion</li> <li>✓ Les PAR ont peu contribué à l'identification et à la création d'AMCP</li> </ul>	<p>ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ, adopté en 2023) représente une réelle opportunité de créer des AMP au-delà des juridictions nationales, ce qui concerne une grande partie de la mer Méditerranée.</p>	<p>valeur économique et l'artificialisation des côtes, ce qui entrave le développement des AMCP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les zones côtières subissent des changements importants dus aux effets du changement climatique (érosion côtière, crues, élévation du niveau de la mer, effets anthropogéniques cumulés).</li> </ul>	<p>(pour la reproduction, le flux génétique, l'alimentation, etc.) Ces lacunes devraient être progressivement comblées par le développement d'AMCP dans le réseau considéré.</p>
Acquisition de connaissances	<p>Les PAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ont contribué à l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats en soutenant les programmes d'évaluation nationaux et sous-régionaux</li> <li>✓ ont déclenché des programmes nationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour plusieurs espèces et habitats, la répartition géographique et bathymétrique, mais également les connaissances sur la composition et la structure ainsi que sur la dynamique des populations d'espèces clés ne sont pas suffisantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement de nouvelles technologies qui réduisent le temps de traitement (Intelligence artificielle) et d'acquisition de données sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque de perte d'habitats, d'étendue spatiale ou même d'espèces avant d'avoir évalué leur répartition</li> <li>✓ Changements dans la répartition spatiale et la composition dus</li> </ul>	<p>Il est recommandé de continuer à appliquer l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats concernés, en commençant par la répartition géographique et en poursuivant avec la composition, la structure et le fonctionnement de l'écosystème.</p>

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
	relatifs à l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats	pour assurer une conservation efficace		aux effets du changement climatique qui sont difficiles à suivre si la répartition géographique initiale n'est pas connue	
Coopération entre les PC et les organisations et politiques régionales et internationales	<p>Les PAR ont contribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ à la coopération entre les PC et les organismes régionaux sur les actions de conservation (CGPM, ACCOBAMS, etc.)</li> <li>✓ à jeter des ponts entre les politiques nationales et internationales</li> <li>✓ à identifier les partenaires pour les Plans d'action.</li> </ul> <p>Le rôle du SPA/RAC en tant que structure régionale de coordination est essentiel pour renforcer les échanges entre l'échelle régionale et l'échelle nationale.</p>	La diversité des pays, des langues, des processus juridiques et des cultures entre les PC et les organisations régionales peut parfois limiter la coopération avec ces dernières.			<p>Il est recommandé de maintenir et même de développer les relations entre les PC et les organisations internationales.</p> <p>En outre, l'établissement de liens avec d'autres Protocoles tels que le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) serait bénéfique pour la mise en œuvre des PAR.</p> <p>Il est recommandé de dresser une liste des collaborateurs régionaux/internationaux et d'indiquer à quel PAR ils contribuent et de quelle manière (tableau simple).</p>

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
Liens et coopération entre les PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tous les quatre ans, des symposiums sur les habitats clés de la Méditerranée et les ENI donnent l'occasion de présenter des travaux et d'échanger entre scientifiques concernant les PAR sur les habitats et les ENI.</li> <li>✓ Le programme transversal <i>By-catch</i> a contribué à l'examen de questions qui concernent plusieurs PAR</li> <li>✓ Les projets MedKeyHabitat I et II ont contribué à renforcer les techniques de surveillance de plusieurs habitats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aucune réunion spécifique n'est consacrée à l'échange sur les besoins entre tous les PAR, sur les méthodologies qui pourraient être partagées ou sur les bonnes pratiques dans le but d'accroître les liens entre les PAR.</li> <li>✓ D'un point de vue politique, les réunions des Points focaux des ASP/DB donnent l'occasion d'examiner tous les PAR ensemble. Cette vision globale pourrait également être utile d'un point de vue scientifique/technique afin de renforcer la coopération entre les PAR.</li> </ul>			Afin de renforcer la coopération scientifique et les interconnexions entre les PAR, il serait intéressant de créer un groupe de travail sur les PAR (à définir) qui se réunirait régulièrement.
Relation entre les PAR et l'IMAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plusieurs PAR se rapportent à des indicateurs IMAP correspondants pour l'évaluation et le suivi.</li> <li>✓ Les indicateurs IMAP s'appuient sur des lignes directrices en matière de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'IMAP est encore peu mis en œuvre à l'échelle nationale, en particulier dans les pays du sud.</li> <li>✓ Certains habitats/espèces ne sont pas encore couverts par l'IMAP</li> </ul>		La mise en œuvre de l'IMAP à l'échelle nationale est inégale selon le pays et l'Objectif écologique de l'IMAP. Les	Il est recommandé de faire clairement référence aux indicateurs IMAP pertinents dans tous les PAR. Création d'un groupe de travail sur les PAR qui pourrait également être chargé d'appliquer les relations PAR-IMAP en identifiant les besoins des PAR en termes

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
	suivi qui peuvent également être utilisées dans le cadre des PAR. ✓ De nombreux habitats/espèces des PAR font ou devraient faire l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de l'IMAP.	✓ La gestion des données à l'échelle régionale concernant l'IMAP reste un défi		retards dans la mise en œuvre nationale de l'IMAP ne devraient pas entraver la mise en œuvre nationale des actions requises par les PAR.	d'évaluation et de suivi, qui pourraient être couverts par les indicateurs IMAP.
Format et structure des Plans d'action régionaux, des rapports d'évaluation et des communications					
Structure globale, format et contenu des PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le SPA/RAC a utilisé une présentation commune pour les PAR récents, qui est claire et présente tous les PAR de la même manière.</li> <li>✓ La stratégie relative au phoque moine présente une vision, des objectifs et des cibles similaires à ceux du SAPBIO post-2020.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PAR peuvent avoir une structure/un plan et un type de contenu très différents.</li> <li>✓ Les actions à court terme ne sont généralement pas intégrées dans une feuille de route ou une stratégie à long terme spécifique à l'espèce ou à l'habitat concerné (à l'exception de la stratégie relative au phoque moine).</li> <li>✓ Dans la majorité des PAR, la vision à long terme, les objectifs et les cibles sont absents ou ne sont pas clairs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entre le rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre des PAR et le texte des PAR, on trouve généralement toutes les informations nécessaires pour renseigner sur l'état des connaissances, les politiques et la législation pertinentes, etc.</li> <li>✓ Le SAPBIO post-2020 dispose d'une structure claire avec une vision, des objectifs et des actions à long terme à mettre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les différences de structure peuvent contribuer à la confusion et au moindre succès de la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale.</li> <li>✓ Le fait de ne pas inclure les actions à court terme dans une feuille de route à long terme ou dans une vision plus globale assortie d'objectifs risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PAR concernent des espèces et des habitats très différents et il est normal de trouver des différences entre les PAR. Toutefois, il est recommandé de proposer un plan/une structure en commun pour les mises à jour suivantes des PAR, afin que chaque PAR comporte le même type de contenu.</li> <li>✓ En outre, il est recommandé d'envisager de diviser la structure des PAR en deux parties : une partie générale comprenant une liste claire des espèces ou des habitats concernés, un état des connaissances et des politiques connexes, des menaces, des méthodes d'évaluation ainsi que la vision/les objectifs et les cibles, etc. (voir <a href="#">Annexe B</a>). Cette partie pourrait être revue moins fréquemment ; une deuxième partie contenant principalement le Plan d'action à</li> </ul>

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
			en œuvre qui pourraient servir de référence ou de modèle pour les PAR relatifs aux espèces et aux habitats	de compromettre les actions de conservation communes des PAR, qui pourraient rester de courte durée	court terme qui serait évalué et mis à jour plus fréquemment que la première partie. ✓ Lors de la mise à jour d'un PAR, il est recommandé de prendre en considération les actions requises par le SAPBIO post-2020 et les résultats attendus pour 2027 et 2030.
Format des évaluations	✓ Les rapports d'évaluation contiennent souvent des informations importantes sur l'état des connaissances scientifiques, mais aussi d'autres informations importantes	✓ Les rapports d'évaluation/de mise à jour ont un contenu hétérogène ✓ La section sur l'évaluation de la mise en œuvre des actions requises dans le PAR est hétérogène et pourrait être plus concise ✓ Il n'est pas certain que les évaluations doivent présenter la mise en œuvre par la PC ou si l'évaluation consiste simplement à déterminer si les actions sont globalement mises en œuvre ou non.	✓ Cette évaluation constitue l'occasion de proposer une structure commune à utiliser pour les rapports d'évaluation, y compris une manière concise de présenter les résultats de la mise en œuvre	✓ Perte d'informations dans les rapports d'évaluation qui ne sont pas valorisées et ne figurent pas dans les PAR ✓ Les évaluations non structurées contribuent à la perte d'informations	✓ Il est recommandé de proposer une structure commune pour les évaluations, en particulier pour la présentation de l'évaluation de la mise en œuvre nationale ✓ Il est recommandé d'examiner si les résultats de la mise en œuvre nationale doivent être présentés par la PC ou de manière plus globale afin d'évaluer la mise en œuvre globale de l'action évaluée
Format des rapports et communication	✓ Le rapport semestriel commun est un format approprié, inclus dans le système de rapport de la Convention de	✓ Pour certains PAR, seuls quelques pays préparent un rapport ✓ Les PC n'informent pas suffisamment sur l'état de	✓ Les projets consacrés à la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale devraient améliorer	✓ L'absence de rapports des PC sur les PAR entrave l'évaluation de la	✓ Il est recommandé de conserver le format de rapport qui est bien connu et accepté par les PC. Toutefois, les rapports des PC doivent être plus systématiques et améliorés.

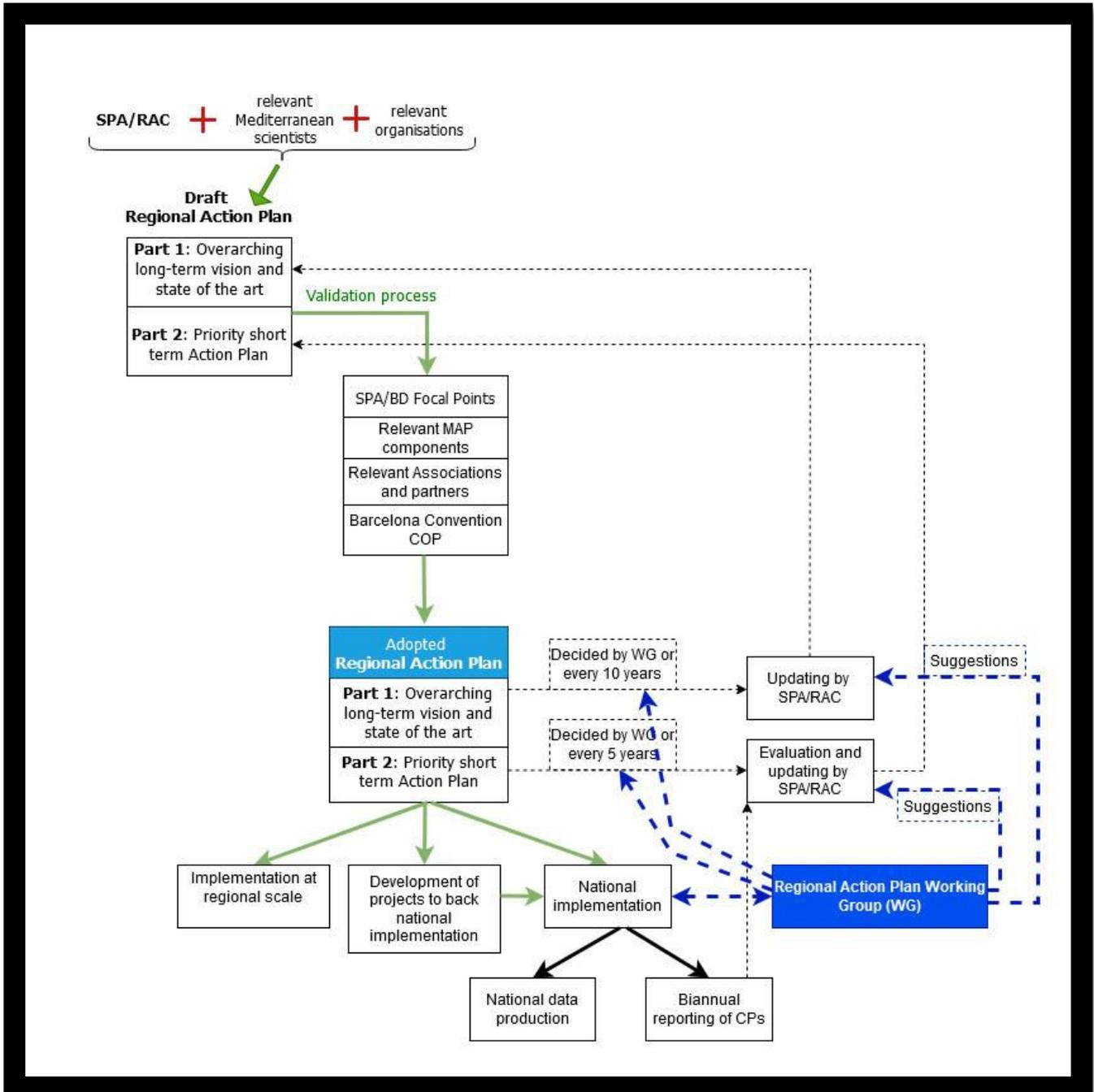
Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
	Barcelone et bien accepté par les PC.	la mise en œuvre du PAR à l'échelle nationale ✓ La réponse " En cours d'élaboration " n'est pas suffisamment précise, surtout si elle n'est pas accompagnée d'informations complémentaires	les rapports des PC bénéficiaires	mise en œuvre des actions	✓ Dans le format du rapport, il est proposé d'envisager de remplacer " en cours d'élaboration " par des choix plus précis tels que " en cours de projet ", " mis en œuvre de 1 à 25 % ", " de 26 à 50 % ", " de 51 à 75 % ", " de 76 à 100 % ".
Processus d'évaluation de la mise en œuvre et de mise à jour des PAR					
Processus de validation (Points focaux des ASP/DB et du PAM et COP de la CB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les Points focaux des ASP/DB représentant les PC sont consultés au cours du processus d'évaluation et de mise à jour des PAR.</li> <li>✓ Plusieurs composantes du PAM valident le rapport d'évaluation et le PAR actualisé</li> </ul>	<p>Les Points focaux des ASP/DB et du PAM ont une vue d'ensemble de tous les PAR, toutefois il n'y a pas de groupe d'experts qui pourrait avoir une vision globale des PAR et proposer, par exemple, ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interconnexions entre les PAR,</li> <li>- éviter les redondances, accroître l'interopérabilité des index,</li> <li>- aider à trouver des solutions aux difficultés scientifiques courantes,</li> <li>- discuter des programmes susceptibles d'améliorer les PAR - évaluer la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Si un groupe de travail sur les PAR est créé, les réunions pourraient en partie se tenir par visioconférence</li> </ul>		Il est recommandé d'intégrer un groupe de travail (WG) d'experts sur les PAR dans le processus de mise à jour, tel que présenté à l' <u>Annexe A</u> , qui pourrait contribuer, par exemple, à renforcer les relations entre les PAR, à évaluer la nécessité de mettre à jour et/ou d'évaluer un PAR, à suggérer des priorités pour le processus de mise à jour des PAR.

<b>Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés</b>					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
		nécessité de mettre à jour les PAR			
Fréquence de l'évaluation/de la mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les PAR sont évalués et mis à jour généralement tous les cinq ans</li> <li>✓ Les PAR ne sont pas examinés tous ensemble du fait qu'ils ont débuté à des dates différentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fréquence de l'évaluation/de la mise à jour des PAR est appropriée pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action. Toutefois, une grande partie des Plans d'action (état des connaissances, menaces, etc.) ne nécessite pas une mise à jour aussi fréquente</li> </ul>			Si la proposition de format des PAR en deux parties, comme suggéré précédemment, est adoptée, la première partie doit être mise à jour moins fréquemment que l'évaluation de la seconde partie. Si un groupe de travail sur les PAR est créé, il pourrait décider quand ces parties doivent être évaluées et/ou mises à jour. Autrement, il est suggéré de mettre à jour la partie 1 tous les dix ans et d'évaluer et de mettre à jour la partie 2 (tableau du Plan d'action) tous les cinq ans.
<b>Contenu des PAR</b>					
Actions requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les actions requises comprennent des actions à l'échelle régionale et nationale</li> <li>✓ Ces actions orientent les PC vers des actions de conservation relatives à l'objet du PAR.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les actions requises sont généralement très ambitieuses et les PC ont des difficultés à les mettre en œuvre dans les délais impartis.</li> <li>✓ Les actions requises dans certains PAR sont assez générales et manquent de précision</li> </ul>			Lors de la définition des actions à court terme à mettre en œuvre, il est recommandé de proposer autant que possible des actions spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et temporelles (SMART). Cela favorisera leur mise en œuvre et en facilitera l'évaluation.
PAR couvrant différents types d'habitats		Les PAR relatifs à l'habitat comprennent chacun plusieurs habitats. Ceux-ci peuvent être très différents. C'est le cas du PAR relatif aux Habitats	✓ Cette évaluation donne l'occasion de reconsidérer les associations d'habitats et en particulier celles du	✓ Si l'habitat obscur est divisé en deux, il sera probablement nécessaire de modifier le nom	Plus un PAR est spécifique, plus il est facile à identifier et à mettre en œuvre à l'échelle nationale, car l'objet de la conservation est clair. En outre, les espèces ou les habitats peuvent être regroupés sous un même PAR s'ils ont de nombreux points et menaces en

Approche des Plans d'action régionaux pour la conservation d'espèces et d'habitats sélectionnés					
Aspects actuels de l'approche des Plans d'action	Forces et remarques	Faiblesses et lacunes	Opportunités	Menaces	Recommandations
		obscur qui comprend les habitats en eau profonde et les grottes sous-marines. Cela conduit à un PAR qui est évidemment divisé en deux, puisqu'il y a peu de préoccupations communes.	PAR sur les habitats obscurs.	de l'habitat obscur actuel, ce qui pourrait créer une certaine confusion.	commun ou s'ils se trouvent dans les mêmes écosystèmes. Ce n'est pas le cas des habitats en eau profonde et des grottes. Il est donc recommandé de séparer ces deux types d'habitats dans deux PAR différents. Si un groupe de travail sur les PAR est créé, il est également recommandé de discuter de la création d'un PAR uniquement sur les bancs de rhodolithes/maërl (actuellement, cet habitat est regroupé avec les habitats coralligènes). C'est ce qu'a suggéré un Point focal dans le questionnaire.

**Annexe IV**

**Processus d'évaluation et de mise à jour du PAR, comprenant un groupe de travail sur les PAR  
et un format de PAR en deux parties**



**Annexe V**

**Proposition de format/de modèle commun pour les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces  
et aux habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB**

## Document du Plan d'action régional

### Première partie

#### I. Introduction

- a. Contexte des politiques du PNUE/PAM
- b. Historique du PAR

#### II. Définition de l'objet de la conservation

- a. Liste des habitats concernés au moyen de la liste de référence des habitats du PNUE-SPA/RAC (voir le Manuel d'interprétation des types d'habitats marins de Méditerranée)
- b. La liste des espèces concernées est exhaustive dans le cas des PAR sur les espèces ou la liste des taxons clés dans le cas des PAR sur l'habitat.

#### III. Politiques et législations internationales, européennes et régionales pertinentes présentées dans un tableau mettant l'accent sur les éléments appropriés.

#### IV. Etat actuel des connaissances sur les espèces ou les habitats

- a. Répartition géographique. *Veillez résumer les connaissances acquises lors du précédent PAR et énumérer avec des références les connaissances acquises depuis lors.*
- b. Composition et structure
- c. Dynamique des populations d'espèces typiques/clés

#### V. Principales menaces anthropiques

*Veillez décrire l'impact de chaque menace principale sur les espèces ou les habitats.*

#### VI. Méthodes et indicateurs utilisés et éventuelles " bonnes pratiques " avec une liste de documents pertinents

#### VII. Besoins, lacunes et défis

- a. En termes de connaissances
- b. Relatifs à des menaces anthropiques spécifiques ou nouvelles

#### VIII. Vision, objectifs et cibles à long terme

*Le schéma hiérarchique et la terminologie du SAPBIO post-2020 peuvent être utilisés comme modèle.*

#### IX. Priorités à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale

#### X. Partenaires actifs du Plan d'action

*Une liste des principaux organismes méditerranéens qui contribuent à la mise en œuvre du PAR ainsi que de leur contribution pourrait être utile.*

#### XI. Processus d'évaluation et de mise à jour

*Un court paragraphe sur le processus qui peut être commun à tous les PAR ou non.*

### Deuxième partie

*Veillez présenter la vision, les objectifs, les cibles et les actions dans un diagramme.*

*Le rôle de chaque partenaire et des PC doit être clairement défini pour la mise en œuvre du PAR.*

*Toute spécificité sous-régionale pour la mise en œuvre des actions doit être précisée.*

*Tableau des actions requises. Les actions doivent être limitées en nombre (par exemple, pas plus de 15) et, dans la mesure du possible, être spécifiques, mesurables, réalisables et temporelles (SMART)*